

CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 7/2023

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 07 décembre 2023 à 18 heures 30 minutes
Centre d'Action Culturelle de Maubourguet

Quorum : 51

Présents :

M. ABADIE Jean, Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GAINARD Katy, HABAS Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, PAUL Pascal, PÉDAUGE Francis, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, M. MOULET Alain (suppléant de MENONI Michel) et Mme OURDAS Sylvie (suppléante de DELACROIX Aurélie)

Procuration(s) :

BOURBON Christian donne pouvoir à MAISONNEUVE Robert, Mme CARRERE Corinne donne pouvoir à Mme BAJON Danielle, M. CONTE DABAN Alain donne pouvoir à RÉ Frédéric, M. DELLUC Dominique donne pouvoir à M. DUFFRECHOU Eric, DUFFAU Jacques donne pouvoir à BORDIER Maryse, GRONNIER Denis donne pouvoir à M. BONNARGENT Alexis, Mme LABEDENS Pascale donne pouvoir à DINTRANS Louis, MENET Clément donne pouvoir à M. DUHAMEL Philippe, M. VERGES Jean-Pierre donne pouvoir à BOSOM Monique

Absent(s) :

Mme CARRERE Corinne, CHARTRAIN Denise, Mme DARIES Laetitia, Mme DELACROIX Aurélie, EUDES Olivier, Mme GERBET Michèle, Mme GUILLARD Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme KRAJESKI Francette, M. LEGODEC Yannick, Mme MARGIER VIRGINIE, MENET Clément, M. PÉRISSÉ Joël, PUYO Christian, ROUCAU Patrick, Mme SKZRYNSKI Arlette, M. VERGES Jean-Pierre

Excusé(s) :

BOURBON Christian, M. CONTE DABAN Alain, M. DELLUC Dominique, DUBERTRAND Roland, DUFFAU Jacques, GRONNIER Denis, M. GUESDON Loïc, Mme LABEDENS Pascale, LENDRES Jérôme, MÉNONI Michel, Mme PAPOT Dominique, SOUBABÈRE Véronique

Secrétaire de séance : Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie

Président de séance : RÉ Frédéric

Monsieur Frédéric RÉ, Président, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il informe les participants que la séance de ce soir est filmée, diffusée en direct sur la chaîne Youtube et sur le site internet de la Communauté de Communes Adour Madiran.

Considérant que la diffusion d'une séance constitue un traitement des données à caractère personnel dans la mesure où des personnes physiques peuvent être identifiées sur les images, il demande donc l'autorisation préalable aux personnes présentes - autres que les élu.e.s - de

diffuser la vidéo.

Avant de dérouler le conseil, Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Madame Nathalie ABAÏR nouvellement élue conseillère communautaire de Vic en Bigorre (en lieu et place de Mme Corinne LARMITOU, démissionnaire) et M. Sylvain LHEULLIER, conseiller communautaire de Tostat (en lieu et place de Mme Stéphanie FISCHER, démissionnaire).

Il propose de démarrer la séance par l'intervention de Madame Karine GUESDON, directrice déléguée de la filière gériatrique des sites de Lourdes, Tarbes et Vic en Bigorre du centre hospitalier, accompagnée par Madame Emmanuelle PEYRÈGNE, son adjointe, pour présenter le label "hôpital de proximité" du site de Vic en Bigorre.

Frédéric RÉ demande à l'assemblée de bien scinder les thématiques: l'intervention de Mme GUESDON porte sur l'hôpital de proximité et dans la rubrique "Questions diverses" sera alors question de l'hôpital unique.

Karine GUESDON salue l'assemblée et remercie le Président d'avoir accepté cette intervention en début de séance du conseil, diaporama à l'appui.

Elle débute son exposé par une définition de l'hôpital de proximité entendu comme le trait d'union entre l'ensemble des acteurs libéraux, hospitaliers et médico-sociaux pour proposer une offre de soins davantage structurée et des parcours de soins plus fluides pour les usagers tous publics (adolescents, jeunes adultes, adultes et seniors) sur des soins de proximité tels que addictologie, diabétologie et endocrinologie.

Elle rappelle les objectifs de l'hôpital de proximité :

- s'inscrire dans un projet collectif de territoire pour répondre aux besoins de la population,
- promouvoir une culture de prévention et de santé publique,
- apporter de l'expertise pour garantir l'accès aux soins,
- favoriser la fluidité des parcours santé, notamment chez les patients chroniques,
- créer une synergie avec les acteurs libéraux du territoire pour proposer une réponse collective aux besoins du territoire,
- proposer une offre de soins diversifiée en lien avec les besoins du territoire.

Concrètement, il s'agit notamment du lancement d'un projet collectif sur la prévention des chutes chez les adultes.

Elle présente ensuite les actions en matière de communication au niveau des consultations, de la prévention (antichute, établissements scolaires,...) de la formation.

Elle clôt la présentation par les projections 2024 (téléexpertise, développement de nouvelles consultations).

Frédéric RÉ remercie Mmes GUESDON et PEYRÈGNE pour cette présentation et demande à savoir depuis quand existe le label "hôpital de proximité" et combien d'hôpitaux du département des Hautes-Pyrénées sont labellisés aujourd'hui.

Mme GUESDON indique que ce label existe depuis 2 ans et que sur le département, seul l'hôpital de Vic en Bigorre est labellisé.

Frédéric RÉ revient sur le sujet de la téléexpertise évoqué dans la présentation et demande à savoir de quoi on parle.

Mme GUESDON explique que la téléexpertise existe déjà sur le centre hospitalier de Tarbes-Lourdes, notamment sur la cardiologie. Cela consiste en une expertise demandée par des médecins généralistes sur une pathologie particulière et c'est un logiciel qui permet à ce médecin de poser des questions précises à un spécialiste qui n'apporte pas les réponses en vis à vis mais dans un délai de 72 heures maximum. Cela permet ainsi au médecin généraliste d'adapter une prescription, une stratégie de soin pour laquelle il lui manquait une expertise.

Pascal PAUL, conseiller municipal de la minorité vicquoise, demande à pouvoir avoir le diaporama diffusé en séance (mis en ligne sur l'extranet / espace élus) et s'interroge sur le fait qu'à aucun moment dans la présentation n'a été question de l'équipe mobile gériatrique car selon lui, c'est une prestation qui fonctionne.

Mme GUESDON rappelle ce que sont les EMG et indique qu'il s'agit là d'un service

développé depuis une vingtaine d'années chargé de soutenir les patients souffrant de troubles cognitifs ou de maladies neurodégénératives ainsi que les aides à domicile.

Elle rajoute, pour répondre plus précisément à sa question, qu'il existe en effet tout un maillage de dispositifs complémentaires les uns des autres.

Yves MICHELON, conseiller municipal de la minorité vicquoise, demande une précision au niveau du public ciblé : est-on sur une population enfant/adolescent/adulte ou plutôt centrée sur l'adulte?

Elle indique qu'en effet, aujourd'hui, les dispositifs sont plutôt centrés sur l'adulte car il n'existe pas les compétences pour promouvoir un accompagnement à destination des enfants. Pour autant, un travail est fait auprès du public jeune en devenir au niveau de la prévention.

Alexis BONNARGENT, maire de Vidouze, se réjouit du développement de services offerts dans la mesure où l'hôpital de Vic était essentiellement axé sur la gériatrie. Par contre, les hôpitaux de proximité s'inscrivent dans une démarche globale et si ce dispositif est bénéfique au territoire, il n'en va pas de même globalement sur le département des Hautes-Pyrénées avec le projet de fermeture des hôpitaux de Tarbes et Lourdes, la fermeture ou transformation de l'hôpital de Bagnères de Bigorre et la création d'un hôpital unique à Lanne. Il revient également sur la politique santé du gouvernement : suppression de lits, personnel en souffrance, difficile accès aux soins, faveur à la médecine libérale et privée avec tout ce que cela implique (coût et dépassement d'honoraires). Il souhaite ainsi qu'on puisse regarder la politique santé dans sa globalité à l'occasion d'un prochain conseil communautaire ou autre. Dans tous les cas, il proposera un projet de délibération pour défendre les hôpitaux et la santé et pour se prononcer contre la création d'un hôpital unique.

Mme GUESDON réprecise que le label "hôpital de proximité" a apporté une plus-value sur le site vicquois et en aucun cas n'a réduit ses actions ; il s'agit bien là de développement au plus près du territoire et de ses besoins, c'est en ce sens une avancée locale.

Frédéric RÉ rebondit sur l'intervention de M. BONNARGENT et propose que Mmes GUESDON et PEYRÈGNE puissent venir à l'occasion d'une commission "santé" sur la thématique vue de manière globale et revenir en conférence des maires.

Bernard BATS, Maire de Siarrouy, rappelle que beaucoup de spécialités restent en tension telles que l'ophtalmologie, la dermatologie, la gynécologie; aussi, l'hôpital de proximité peut-il y apporter une réponse?

Mme GUESDON répond par la négative à ce jour car c'est la même problématique dans les hôpitaux.

Elle est tout à fait favorable à un temps d'échange dédié avec la CCAM et informe d'ores et déjà qu'elle sera amenée à revenir en séance plénière à l'automne 2024 notamment pour parler du CRT, Centre de Ressources Territoriales, appel à projets sur lequel l'établissement vicquois a été le seul site du département à être retenu et qui consiste en un service dédié qui vient en plus des dispositifs existants pour favoriser le maintien à domicile et il va s'implanter en Adour Madiran en juillet 2024.

Frédéric RÉ informe l'assemblée qu'un document avec les contacts utiles est mis à disposition à la sortie de la salle et remercie Mmes GUESDON et PEYRÈGNE pour leur intervention.

Frédéric RÉ propose un test en préambule de validation de présence en appuyant sur le boîtier électronique (hors procurations) pour vérifier le quorum.

Le quorum étant constaté, il propose de procéder à la distribution des boîtiers électroniques de procurations et de passer un par un les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance en s'appuyant sur la diffusion d'un powerpoint.

Considérant que les délégués communautaires ont reçu la note de synthèse en annexe de la convocation, il propose de passer vite sur certains points.

Il procède à la désignation du secrétaire de séance ; il s'agit de Madame Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Maire de Lacassagne.

Avant de dérouler les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, il demande à l'assemblée de faire part des remarques éventuelles à formuler sur le contenu du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°6/2023 du 05 octobre 2023

=> considérant qu'il n'y a aucune remarque, le PV de séance du Conseil Communautaire n° 6/2023 du 05 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1 - CCAM - Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT

CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CGCT

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20211209_18-DE du 09 décembre 2021 rendue exécutoire le 09 décembre 2021, donnant délégation de pouvoir et de signature au Président et au Bureau Communautaire, il a été pris les décisions indiquées ci-dessous :

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions qu'il a exercées, ainsi que le Bureau Communautaire, par délégation du Conseil Communautaire,

1/ Compte-rendu des décisions du Président – Information de l'organe délibérant

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Président dans le cadre de sa délégation,

OBJET	MONTANT TTC
<p style="text-align: center;">FINANCES</p> <ul style="list-style-type: none">♦ Signature le 24 novembre 2023 de la décision n°DEL20231124_1 portant virement de crédit de fongibilité chapitre 65 « Droits d'utilisation – Informatique en nuage » sur le budget annexe « Centre de Santé » de la CCAM : les crédits budgétaires étant insuffisants, il convient donc d'augmenter les crédits de 2 000€ sur le chapitre par virement de crédits depuis l'article 6251 « Voyages et déplacements »♦ Signature le 24 novembre 2023 de la décision n°DEL20231124_2 portant virement de crédit de fongibilité opération 40 « Maison de Santé Pluriprofessionnelle » sur le budget annexe « Hôtel d'entreprises » : les crédits budgétaires étant insuffisants, il convient donc d'augmenter les crédits de 11 000€ sur l'opération 40 par virement de crédits depuis l'opération 60 « Légumerie »♦ Signature le 24 novembre 2023 de la décision n°DEL20231124_3 portant virement de crédit de fongibilité opération 44 « Pôle Enfance de Rabastens de Bigorre » sur le budget principal : les crédits budgétaires étant insuffisants, il convient donc d'augmenter les crédits de 15 000€ sur l'opération 64 par virement de crédits depuis l'opération 83 « Atelier technique bâtiments »	<p style="text-align: center;">2 000,00 €</p> <p style="text-align: center;">11 000,00 €</p> <p style="text-align: center;">15 000,00 €</p>
<p style="text-align: center;">CULTURE</p> <ul style="list-style-type: none">♦ Signature des conventions portant autorisation de balisage, d'entretien et d'inscription au PDIPR de l'itinéraire équestre « Route Européenne des Mousquetaires » avec les Communes de : Artagnan, Caixon, Camalès, Castelnau Rivière Basse, Hagedet et Saint-Lanne	Sans incidence financière

- ♦ Signature le 03 novembre 2023 de la convention de partenariat entre le Département des Hautes-Pyrénées et la CCAM pour l'organisation d'une manifestation culturelle dans le cadre des Escales d'Automne 2023 (concert d'Omar Hasan du 04 novembre 2023 au CAC de Maubourguet)
- ♦ Signature le 21 novembre 2023 d'une convention de partenariat avec l'association « Action territoriale » pour l'organisation d'un marché de Noël à l'abbaye de Saint Sever de Rustan les 09 et 10 décembre 2023

Prise en charge des cachets et charges artistiques + encaissement recettes Recettes des visites guidées

PETITE ENFANCE

- ♦ Signature le 30 octobre 2023 entre le Département des Hautes-Pyrénées et la CCAM d'une convention de mise à disposition de locaux du rez-de-chaussée du Centre Médico-Social dépendant de la MDS de Maubourguet au Relais Petite Enfance Adour Madiran et au LAEP des Petits Loups en balade

**MAD à titre gracieux
Prise en charge
CCAM fluides**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication du compte-rendu des décisions du Président, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération du 09 décembre 2021.

2/ Compte-rendu des décisions du Bureau Communautaire du 15 novembre 2023 - Information de l'organe délibérant

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 15 novembre 2023,

OBJET	MONTANT TTC
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	
♦ Approbation signature avenants Contrats Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 pour prolonger la durée de validité des contrats de Maubourguet, Rabastens (conventions d'adhésion signées le 29/10/2021) et de Vic en Bigorre (convention d'adhésion signée le 08/02/2022)	Sans incidence financière
CULTURE – MÉDIATHÈQUES	
♦ Réseau des médiathèques - Approbation de la charte documentaire qui fournit un cadre en matière de constitution et d'acquisition des collections	Sans incidence financière
♦ Réseau des médiathèques - Approbation avenant n°2 au règlement intérieur afin d'augmenter les quotas de prêt des documents.	Sans incidence financière

Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication du compte-rendu des décisions du Président et du Bureau Communautaire dans sa séance du 15 novembre 2023, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération du 09 décembre 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Frédéric RÉ souhaite revenir sur le contexte budgétaire et sur les perspectives d'évolution de la CCAM, schéma à l'appui.

Il conclut son intervention sur la réduction de visibilité financière et, par conséquent, les choix politiques sur l'équilibre à trouver entre rigueur et poursuite des investissements, sans pour autant être pessimiste et noircir le tableau. Il s'agit là de trouver une stratégie de déploiement des ressources de la collectivité en fonction des priorités et d'optimisation des ressources par des réorganisations. Sans dire que la collectivité a moins de ressources qu'avant, on savait toutefois, grâce à l'état 1259, le montant perçu à quelques euros près. Aujourd'hui, cet état 1259 nous donne des éléments prévisionnels mais qui peuvent fluctuer à la hausse ou à la baisse.

De là, il évoque quelques pistes de travail d'optimisation des ressources de la CCAM qui seront évoquées à l'occasion des rencontres avec les maires car il souhaite les voir tous individuellement possiblement accompagnés de conseillers municipaux. Cela donnera lieu ensuite à des réunions des maires à programmer avant le vote des budgets 2024.

Il précise que que si l'on ne fait pas d'effort de réorganisation/mutualisation et si l'on n'innove pas, on ne peut continuer, avec l'inflation qui s'envole, à faire tourner les services. Tout le monde s'entend sur le fait qu'il faut éviter de monter la fiscalité et donc contraindre les dépenses tout en maintenant un niveau de services, mais cela n'empêche pas les élus de solliciter régulièrement le Président pour une aide financière, pour une association, un projet, une action,..

Pour mémoire il rappellera un chiffre : la CCAM a rendu cette année la somme de 147.000,00 € de ressources fiscales. Il n'est pas là question de fustiger l'Etat mais juste de dire que cela va obliger à prioriser les actions.

Yves MICHELON, conseiller municipal de la minorité vicquoise, revient sur la première diapositive schématisant le contexte de l'international au local pour dire qu'il manque à ses yeux un élément important dans ce schéma, c'est la crise climatique et, par conséquent, qu'il serait bienvenu de rajouter une action sur les vertus de la sobriété.

Il ressent beaucoup de prudence dans la communication du Président mais demande à approfondir ce que cela sous-entend : la recherche d'économies dans le fonctionnement de la collectivité? une augmentation des impôts locaux? un travail plus tenu sur la mutualisation?

Alexis BONNARGENT, maire de Vidouze, revient sur l'origine des difficultés. Au-delà de la guerre en Ukraine, elles sont la conséquence de la politique menée aujourd'hui. Selon lui, il appartient aux élus de la dénoncer parce que les budgets qui sont alloués aux services de l'Etat, ce sont les assemblées qui les votent et quand ils font des choix, ce sont les collectivités qui en subissent les conséquences et, par ricochet, les citoyens.

En venir à fermer des services (cf: maillage territorial des écoles), parce que l'on cherche des ressources, c'est aussi la conséquence d'une politique qu'il faut dénoncer.

Frédéric RÉ rappelle que la CCAM a déjà été chercher des sources d'économies.

2 - Budget annexe "Ordures Ménagères" CCAM - DM n°2/2023

BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES » CCAM - DÉCISION MODIFICATIVE N°2-2023 - OUVERTURE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES SUR L'OPÉRATION 115 - CONTRÔLE D'ACCÈS EN DÉCHETERIE
--

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire du besoin pour la collectivité de renouveler le stock de cartes d'accès en déchèteries.

Il rappelle que cette année la déchèterie de Maubourguet a été équipée de barrières de contrôle et que cette opération a épuisé les crédits prévus à cet effet.

Afin d'abonder l'opération de crédits suffisants à l'acquisition de cartes, il précise que les crédits budgétaires nécessaires seront pris sur l'opération 103 – « Matériel de bureau et matériel informatique ».

Il propose d'approuver ainsi la décision modificative n° 2/2023 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2153 (21) : Installations à caractère spécifique - 115	1 200,00		
2183 (21) : Matériel de bureau et informatique - 103	-1 200,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 novembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- ↳ approuver la décision modificative n°2/ 2023 telle que présentée à lui ;
- ↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3- Budget Principal CCAM - DM n°1-2023

BUDGET PRINCIPAL CCAM - DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2023 – MODIFICATION DE L'AFFECTATION DE RÉSULTAT 2021 SUR EXERCICE 2022

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'une erreur matérielle a été commise en 2022 et que cette dernière n'a pas été relevée à la clôture des comptes en fin d'année.

En effet, l'affectation initiale des résultats 2021 dans l'exercice 2022 (RF : 1 296 193,44€ RI -355 722,48€) prévoyait une affectation au compte 1068 de 259 387,92 € pour combler le déficit d'investissement diminué des RAR.

En juillet 2022, le titre a été réalisé et pris en compte.

En décembre 2022, les résultats du budget annexe Tujague ont été intégrés et sont venus modifier les résultats du budget principal.

Le titre au 1068 n'était plus nécessaire. Or, il n'a pas été annulé

Il convient donc aujourd'hui d'ouvrir les crédits nécessaires pour annuler ce titre de 2022.

Il propose d'approuver ainsi la décision modificative n° 1/2023 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
1068 (10) : Excédents de fonctionnement capitalisés - 020	259 387,92		
2031 (20) : Frais d'études - 90 - 95	-259 387,92		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui n'a pas pris part au vote, décide de :

- ✉ approuver la décision modificative n°1/ 2023 telle que présentée à lui ;
- ✉ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 80, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ABAIL Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GAINARD Katy, HABAS Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, M. MICHELON Yves, M. MOULET Alain, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PAUL Pascal, PÉDAUGE Francis, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, RÉ Frédéric, ROCHÉTEAU Charles, M. ROMÉYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUULT Véronique, M. TISSÉDRE Etienne, ZOUIN Hélène, BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), Mme CARRERE Corinne (représentée par Mme BAJON Danielle), M. CONTE DABAN Alain (représenté par RÉ Frédéric), M. DELLUC Dominique (représenté par M. DUFFRECHOU Eric), DUFFAU Jacques (représenté par BORDIER Maryse), GRONNIER Denis (représenté par M. BONNARGENT Alexis), Mme LABEDENS Pascale (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par BOSOM Monique)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : M. DOLEAC Jean-Claude

4 - Budgets CCAM - Autorisation d'engager des dépenses avant le vote des budgets 2024

BUDGETS CCAM – AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2024

Monsieur le Président expose que l'article L1612-1 du CGCT modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit – jusqu'à l'adoption de ce budget – de mettre en recouvrement

les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.... En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut – sur autorisation de l'organe délibérant – engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Monsieur le Président indique que l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits et que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Aussi, il propose à l'assemblée de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% dans l'attente de l'adoption du budget principal et des budgets annexes qui devra intervenir avant le 15 avril 2024, comme exposé ci-dessous :

CC ADOUR MADIRAN BUDGET PRINCIPAL

Opérations	Désignation	INSCRIPT° BUDGETAIRE 2023	OUVERTURE CREDIT 2024
0	OPERATION EXCEPTIONNELLES	2 030 860,81	507 715
10	MATERIEL DIVERS	7 000,00	1 750
20	ECOLES	1 224 710,00	306 178
21	SOCLE NUMERIQUE ECOLES	14 792,00	3 698
23	COMMUNICATION	20 000,00	5 000
26	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	59 100,00	14 775
32	MEDIATHEQUES	20 000,00	5 000
33	CHATEAU	5 000,00	1 250
41	PISCINE	60 000,00	15 000
52	GENS DU VOYAGE	112 600,00	28 150
64	POLE ENFANCE	222 502,15	55 626
65	CRECHE	205 700,00	51 425
66	MAM	5 000,00	1 250
67	MICRO CRECHE ANDREST	5 000,00	1 250
71	TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	22 566,67	5 642
72	GENDARMERIE	67 481,50	16 870
73	POLE	37 138,09	9 285
74	OPAH	175 000,00	43 750
76	LOGEMENT ADAPTE	5 000,00	1 250
80	FLOTTE VEHICULES	42 000,00	10 500
81	MATERIEL BRIGADE	31 450,00	7 863
82	TRAVAUX DE VOIRIE	533 350,83	133 338
83	ATELIER TECHNIQUE - BÂTIMENT	175 000,00	43 750
85	PLUI	65 000,00	16 250
90	FOND DE CONCOURS	85 000,00	21 250
91	ACQUISITIONS FONCIERES	202 628,54	50 657
95	Attractivité territoire Eco tourisme	616 418,00	154 105
96	MOBILITE	60 000,00	15 000
*OF	Op. financière	1 460 000,00	365 000
	Total Général	7 570 298,59	1 892 575

Hôtel d'Entreprises :

Opérations	Désignation	INSCRIPT° BUDGETAIRE 2023	OUVERTURE CREDIT 2024
10	HOTEL INDUSTRIEL N°1 TECKNIMED	5 000,00	1 250
11	HOTEL INDUSTRIEL N°2	5 000,00	1 250
12	HOTEL ENTREPRISES RABASTENS	5 000,00	1 250
31	AUBERGE DE MONTANER	5 000,00	1 250
40	MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	200 993,95	50 248
41	GROUPE MEDICAL MAUBOURGUET	5 000,00	1 250
42	GROUPE MEDICAL RABASTENS	330 000,00	82 500
50	CENTRE MULTISERVICES ANDREST	5 000,00	1 250
60	LEGUMERIE	669 978,00	167 495
*OF	Op. financière	1 724 693,34	431 173
	Total Général	2 955 665,29	738 916

Centre de Santé :

Opération	Désignation	INSCRIPT° BUDGETAIRE 2023	OUVERTURE CREDIT 2024
10	EQUIPEMENT CENTRE DE SANTE	105 296,48	26 324
	Total Général	105 296,48	26 324

Ordures Ménagères :

Opération	Désignation	INSCRIPT° BUDGETAIRE 2023	OUVERTURE CREDIT 2024
101	TRAVAUX DECHETERIE	24 687,79	6 172
102	MATERIEL DIVERS ET OUTILLAGES	18 500,00	4 625
103	MATERIEL INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	3 300,00	825
104	MOBILIER	5 000,00	1 250
106	BIODECHETS	32 000,00	8 000
107	MATERIEL ROULANT	1 260 289,20	315 072
108	OPERATION COMMUNICATION	16 500,00	4 125
109	PREVENTION DECHET	5 000,00	1 250
110	MATERIEL DECHETERIE	39 000,00	9 750
112	CONTENEURISATION DU TERRITOIRE	80 605,60	20 151

113	MATERIEL ET LOGICIELS RI	55 000,00	13 750
114	TRAVAUX DE BÂTIMENTS	2 500,00	625
115	CONTRÔLE D'ACCES EN DECHETERIE	28 077,60	7 019
117	TRAVAUX DE VOIRIE	74 478,00	18 620
*OF	Op. financière	454 154,40	113 539
Total Général		2 099 092,59	524 773

SPANC :

<i>Opé.</i>	<i>Désignation</i>	<i>INSCRIPT° BUDGETAIRE 2023</i>	<i>OUVERTURE CREDIT 2024</i>
201	MATERIEL DIVERS	5 000,00	1 250
203	ACHAT VEHICULES	41 614,95	10 404
204	MATERIEL INFORMATIQUE	5 000,00	1 250
205	MOBILIER	1 200,00	300
Total Général		54 073,00	13 518,25

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- ↳ autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement aux opérations sur le Budget Principal et les Budgets Annexes listés ci-dessus, dans la limite des montants proposés, dans l'attente de l'adoption du budget principal et des budgets annexes 2024;
- ↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - CCAM - Approbation des tarifs de prêt et d'installation des chapiteaux communautaires

CCAM - APPROBATION DES TARIFS DE PRÊT ET D'INSTALLATION DES CHAPITEAUX COMMUNAUTAIRES
--

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Adour Madiran possède deux chapiteaux qui sont mis à disposition des mairies, associations et entreprises après signature d'une convention de prêt.

Ces chapiteaux sont montés et démontés par les équipes techniques de la CCAM en contrepartie d'un financement de 100€ par chapiteau.

Or, il s'avère que le nombre de demandes augmente considérablement depuis l'année 2021, mobilisant d'autant les équipes techniques.

Franck BOCHER, maire de Ponson-Debat-Pouts, demande à rajouter les établissements publics => inséré dans la catégorie "Collectivités et associations".

Bernard BATS, maire de Siarrouy, demande si gratuité => que pour les demandes en lien avec les compétences communautaires.

La commission « Bâtiments – Voirie – Services techniques », en séance du 19 septembre 2023, propose de revoir le tarif de prêt comme suit :

Organisme	Proposition tarif 2024
Collectivités, établissements publics et associations	200,00 €
Entreprises et structures privées	500,00 €
Structures dont les manifestations sont en lien avec les compétences communautaires	Gratuité

Vu l'avis favorable de la commission « Bâtiments – Voirie – Services techniques », en séance du 19 septembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 4 abstentions, décide de :

- ⇒ approuver la mise en place de la nouvelle grille tarifaire relative au prêt de chapiteaux communautaires à compter du 1er janvier 2024 ;
- ⇒ approuver de modifier en conséquence la convention de mise à disposition ;
- ⇒ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien ce dossier et signer tout document et tout acte y afférent.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 77, Contre : 0, Abstention : 4)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GAIGNARD Katy, HABAS Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, M. MICHELON Yves, M. MOULET Alain, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PAUL Pascal, PÉDAUGE Francis, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), Mme CARRERE Corinne (représentée par Mme BAJON Danielle), M. CONTE DABAN Alain (représenté par RÉ Frédéric), M. DELLUC Dominique (représenté par M. DUFFRECHOU Eric), DUFFAU Jacques (représentée par BORDIER Maryse), Mme LABEDENS Pascale (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par BOSOM Monique)

Contre :

Abstention : BOCHER Franck, M. BONNARGENT Alexis, LAFFITTE Jean-Marc, GRONNIER Denis (représenté par M. BONNARGENT Alexis)

6 - Atelier technique et hôtel d'entreprises de Rabastens de Bigorre - Approbation projet photovoltaïque

ATELIER TECHNIQUE ET HÔTEL D'ENTREPRISES RABASTENS DE BIGORRE – APPROBATION PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Adour Madiran est propriétaire de la parcelle cadastrée n° D1513 sur la commune de Rabastens de Bigorre. Il s'agit des locaux de l'hôtel d'entreprises et des services techniques de la CCAM.

Lors de l'orage de grêle de juin 2022, la toiture de l'atelier technique a été endommagée. Il convient de procéder à la rénovation de celle-ci.

En parallèle, la CCAM a étudié la faisabilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de ces bâtiments à des fins d'autoconsommation. Ces bâtiments sont en effet propices à ce type d'installation et la surface projetée de l'occupation de la toiture avoisine les 655 m².

Afin que les études soient affinées, les porteurs de projet ont besoin de l'engagement de la collectivité à consentir sur le principe – si le projet est retenu – à un bail emphytéotique.

La CCAM doit lancer un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation de ce projet avec la mise en place d'une convention d'occupation temporaire.

Jean NADAL, maire de Maubourguet, demande à connaître la durée du bail emphytéotique consenti (30 ans) et juge utile de le préciser.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ sous couvert de la réalisation des études complémentaires attestant de la faisabilité technique et économique du projet, consentir un bail emphytéotique dont la durée doit correspondre à l'atteinte de l'équilibre économique et à l'amortissement de l'installation auprès du porteur de projet qui sera retenu ;

↳ mandater le Bureau Communautaire pour retenir le porteur de projet répondant aux demandes de la CCAM, en partenariat avec le SDE65 ;

↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien ce dossier et signer tout document et tout acte y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Travaux de voirie d'intérêt communautaire - Demande programmation FAR 2024

TRAVAUX DE VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE - DEMANDE PROGRAMMATION FAR 2024

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la compétence « *Création, aménagement et entretien de la voirie* ».

Dans le cadre de cette compétence, des travaux d'investissement sont prévus sur le territoire pour l'année 2024.

Frédéric RÉ rappelle en effet que les demandes de financements, surtout au niveau de l'Etat, doivent être effectuées avant le 31 décembre 2023.

Les travaux prévus durant l'année 2024 concernent :

Communes	Cout HT Prévisionnel	Subvention FAR
Travaux sur les voies communales d'intérêt communautaire de la CCAM	200 000,00 €	100 000,00 €
Travaux sur les voies intercommunales de la CCAM	100 000,00 €	50 000,00 €
Total	300 000,00 €	150 000,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 1 abstention, décide de :

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les demandes de subventions nécessaires à la réalisation de l'opération, en demandant les subventions les plus élevées possible auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, au titre du **Fonds d'Aménagement Rural (FAR) 2024**.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 80, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GAINARD Katy, HABAS Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, M. MICHELON Yves, M. MOULET Alain, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PAUL Pascal, PÉDAUGE Francis, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT VÉRONIQUE, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), Mme CARRERE Corinne (représentée par Mme BAJON Danielle), M. CONTE DABAN Alain (représenté par RÉ Frédéric), M. DELLUC Dominique (représenté par M. DUFFRECHOU Eric), DUFFAU Jacques (représentée par BORDIER Maryse), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), Mme LABEDENS Pascale (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par BOSOM Monique)

Contre :

Abstention : BOCHER Franck

8 - Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Vic en Bigorre - Réalisation de bâtiments pour l'installation d'un scanner, d'une IRM et d'une maison paramédicale

MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE DE VIC EN BIGORRE - RÉALISATION DE BÂTIMENTS POUR L'INSTALLATION D'UN SCANNER / IRM ET D'UNE MAISON PARAMÉDICALE

Les trois bâtiments de la Maison de Santé de Vic en Bigorre sont aujourd'hui complets et ne permettent plus à la CCAM de satisfaire les demandes d'installation des professionnels de santé et/ou d'organiser le stationnement différemment.

Compte-tenu que la Communauté des Communes Adour Madiran est propriétaire des parcelles constructibles cadastrées n° BE142 et BE384 à proximité des bâtiments actuels, il est possible de développer ces nouveaux services en étendant les bâtiments actuels.

Le projet se déroulera en plusieurs étapes avec :

- La création d'un bâtiment pour l'installation d'un scanner,
- La création d'un bâtiment pour l'installation d'une IRM,
- La rénovation de la maison dite « Sarrazin » pour la création d'une maison paramédicale.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Plan de financement de l'opération

Europe	350 000,00 €	32 %
DSIL	400 000,00 €	36 %
Région	130 000,00€	12 %
Autofinancement CCAM	220 000,00€	20 %
Total	1 100 000,00 €	100 %

Frédéric RÉ précise qu'il s'agit là de voter un programme et que les montants affichés ne seront pas consommés cette année mais phasés sur 2 ou 3 ans. Il fait un point sur l'installation du scanner. A aujourd'hui, existent 2 autorisations d'imagerie (scanner et IRM) sur le département des Hautes-Pyrénées dans le Projet Régional de Santé. Il faut déposer la demande d'autorisation pour notre secteur => il faut un partenariat avec l'hôpital de Vic, les médecins, le centre de radiologie de Vic, l'ARS et la CPTS pour dessiner une organisation. Il s'agit d'une réelle opportunité pour le territoire mais le Président ne souhaite pas aller plus loin dans ses propos tant que la rencontre avec les partenaires ne s'est pas tenue. Pour autant, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer ce soir pour aller chercher les financements, considérant que le dépôt des dossiers de demandes de subvention doit être effectué avant le 31 décembre.

Pascal PAUL, conseiller municipal de la minorité vicquoise, indique qu'il avait entendu parler du positionnement d'un scanner sur la commune de Bagnères de Bigorre et l'autre sur la commune de Vic en Bigorre, avec choix portant plutôt sur la commune de Bagnères (information diffusée dans la presse).

Frédéric RÉ rappelle en effet l'attribution de 2 autorisations et que la CCAM met tout en oeuvre pour ramener une de ces 2 autorisations sur le local.

Yves MICHELON, conseiller municipal de la minorité vicquoise, demande des précisions sur le plan de financement, que va-t-il financer : le foncier? l'aménagement? l'équipement en termes de scanner?

Frédéric RÉ rappelle que le foncier est déjà acquis et que le dossier de demande de subvention concerne des travaux sur bâtiment.

Yves MICHELON demande à connaître la nature de l'autofinancement : épargne, emprunt?

Frédéric RÉ répond qu'il ne s'agit pas d'emprunter sur 2 ou 3 ans et qu'il faut également ne pas oublier que cela générera des loyers, donc des recettes.

Patrick BAYLÈRE, maire de Sedze-Maubecq, demande à connaître les sites accueillant un scanner et/ou IRM les plus proches dans les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées. Il s'agit de Tarbes, Aire sur Adour et Pau.

Patrick BAYLÈRE rebondit sur l'opportunité pour les administrés de bénéficier d'un tel équipement sur notre territoire et cela renforcera son attractivité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ valider le programme de travaux relatifs aux aménagements complémentaires à envisager à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Vic en Bigorre tel qu'à lui présenté et approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant ;

↳ autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées les subventions les plus élevées possibles ;

↳ demander l'autorisation de commencer les travaux avant octroi des subventions ;

↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Frédéric RÉ remercie les élus pour leur soutien sur ce dossier capital pour le territoire Adour Madiran.

9 - Groupe médical de Rabastens de Bigorre - Approbation plan de financement et demandes de subventions

GROUPE MÉDICAL DE RABASTENS DE BIGORRE - APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président rappelle la délibération n°DEL201901321_21-DE du 31 janvier 2019 validant la feuille de route de la politique de santé communautaire passant en premier lieu par la mise à niveau et la mutualisation des moyens sur les groupes médicaux.

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de santé afin de pallier la préoccupante problématique de la démographique médicale, la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) termine le rééquilibrage en termes de fonctionnement de ses sous-bassins de santé.

La collectivité ayant créé une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Vic en Bigorre et ayant rénové et agrandi le groupe médical de Maubourguet, il convient de doter les praticiens du groupe médical de Rabastens de Bigorre d'un outil adapté. Pour concrétiser le projet, la CCAM a racheté les locaux du cabinet médical existant appartenant aux médecins.

Durant l'année 2022, la CCAM a défini le programme de travaux en partenariat avec les praticiens pour répondre au mieux à leurs besoins.

Les professionnels de santé partenaires du projet et souhaitant se regrouper dans la structure sont à ce jour :

- 4 médecins généralistes,
- 1 groupe d'infirmières libérales.

Frédéric RÉ informe que des infirmières libérales ont demandé à pouvoir intégrer le nouveau bâtiment, d'où l'organisation d'une rencontre avec Roland DUBERTRAND, Vice-président en charge des bâtiments et de la voirie.

Le montant des travaux ayant été réévalué à la hausse, cette nouvelle demande permet d'aller chercher plus de financement en ajustant les montants. Il précise toutefois que consigne a été donnée aux services de ne pas aller au-delà d'une enveloppe de travaux fixée à 1.100,00 € HT.

Ce nouveau bâtiment sera ainsi construit sur le parking de l'EHPAD, la commune de Rabastens cédant le terrain à la CCAM en contrepartie de l'actuel groupe médical.

Pascal PAUL, conseiller municipal de la minorité vicquoise, demande s'il n'y a que des médecins libéraux ou des projets de salariat comme cela est le cas sur le centre de santé de Vic.

Frédéric RÉ rappelle la ventilation entre médecins libéraux et salariés sur le territoire: médecins libéraux sur les groupes médicaux de Maubourguet et de Rabastens de Bigorre et mixtes sur Vic en Bigorre.

Il rappelle à toutes fins utiles la difficulté rencontrée pour les médecins salariés, à savoir le doublement d'une secrétaire chargée de la régie d'encaissement. Pour autant, il est possible d'envoyer ponctuellement un médecin salarié sur ces groupes.

Jean NADAL, maire de Maubourguet, rebondit sur la question en indiquant que les jeunes médecins privilégient le salariat.

Frédéric RÉ rajoute que fort des échanges qu'il a pu avoir avec de jeunes médecins à l'occasion du 23ème Congrès du Collège National des médecins enseignants qui s'est tenu à Lyon fin novembre, ces derniers pourraient être intéressés par du libéral grâce au dispositif qu'a mis en place la CCAM qui leur permet de se consacrer pleinement à l'exercice de la médecine par une prise en charge des secrétaires et du bâtiment au niveau communautaire contre loyer, mais aussi par la souplesse de changement de statut qu'offre la collectivité.

Enfin, il rappelle le travail partenarial avec les médecins - tant libéraux que salariés - du territoire qui pousse la CCAM à aller plus loin dans sa politique santé avec des idées de développement.

Sandra DUCÈS, maire de Castelnau Rivière Basse, fait un zoom sur le nord du département et rappelle la rencontre programmée la semaine suivante pour voir comment avancer sur cette thématique. Elle revient sur les permanences des médecins afin de savoir si leur état d'esprit a évolué quant à assurer des permanences hors centres-bourgs.

Frédéric RÉ rappelle que la CCAM est venue à la rencontre des élus de Castelnau RB avec un médecin à qui la collectivité a présenté toutes les opportunités d'installation => pas de retour à ce jour.

Il précise qu'il ne s'agit pas de dire que les médecins ne veulent pas assurer des permanences à Castelnau RB mais c'est surtout qu'ils ne souhaitent pas exercer seuls. De plus, il reprecise qu'un médecin salarié doit impérativement être accompagné d'une secrétaire.

Enfin, il se place à une échelle plus large en indiquant que les médecins libéraux qui s'installent dans les territoires voisins n'excluent pas d'assurer des permanences hors limites territoriales.

Franck BOCHER, maire de Ponson-Debat-Pouts, revient sur les permanences sur le nord du département et indique que dans la réponse du Président, ce qui le dérange c'est d'entendre que les médecins salariés "n'ont pas envie"; il aurait préféré entendre qu'ils ont suffisamment à faire là où ils sont. Il rappelle qu'ils sont salariés pour accompagner et aider la collectivité.

Frédéric RÉ revient sur ses propos qui étaient de dire que les médecins salariés ne souhaitent pas exercer seuls.

En 2023, la CCAM a travaillé sur un avant-projet avec une équipe de maîtrise d'œuvre. Ce projet a évolué durant l'année avec la volonté d'un cabinet d'infirmières libérales d'intégrer ce bâtiment.

Le projet consiste à créer un bâtiment de 500m² répondant à la fois au cahier des charges du Pacte Territoire Santé et à la demande des professionnels médicaux et paramédicaux.

L'aménagement du bâtiment prévoit également une extension si de nouveaux praticiens souhaitaient s'installer dans ce pôle.

Plan de financement de l'opération :

Leader	100 000,00 €	
DETR	300 000,00 €	9%
Région	130 000,00 €	27%
Conseil Départemental	120 000,00 €	12%
		11%
Autofinancement	302 500,00 €	
Subvention obtenue 2023	147 500,00 €	27,5%
		13,5%
Total	1 100 000,00 €	100%

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- ↳ valider le programme de travaux relatifs aux aménagements complémentaires à envisager au groupe médical de Rabastens de Bigorre tel qu'à lui présenté et approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant ;
- ↳ autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées les subventions les plus élevées possibles ;
- ↳ demander l'autorisation de commencer les travaux avant octroi des subventions ;
- ↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Sandrine BONNET, Directrice Générale des Services, propose en préambule que l'ordre du jour soit bouleversé afin de faire valider la feuille de route portant réflexion sur l'organisation des écoles de Vic en Bigorre avant de se prononcer sur le plan de financement des travaux et demande validation préalable aux élus = avis favorable.

22 - Affaires scolaires - Approbation feuille de route organisation scolaire Vic en Bigorre 2024

AFFAIRES SCOLAIRES – APPROBATION FEUILLE DE ROUTE ORGANISATION SCOLAIRE SUR LA COMMUNE DE VIC EN BIGORRE A COMPTER DE LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Président rappelle la délibération n° DEL20211209_25-DE du 09 décembre 2021 approuvant la contractualisation de la CCAM avec les services de l'Éducation Nationale dans le cadre du programme « Territoires Éducatifs Ruraux ».

Pour mémoire, les **Territoires Éducatifs Ruraux** constituent un réseau de coopération autour de l'école comme point d'ancrage territorial au service d'un projet éducatif ambitieux pour les élèves et leurs familles et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même. Il consiste en l'égal accès de tous à un service public d'éducation de qualité, offrant sur tout le territoire les mêmes opportunités de réussite à chaque enfant et à chaque jeune, quels que soient son origine sociale et son lieu de résidence.

Le programme « Territoires Éducatifs Ruraux » vise à renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Il s'agit de trouver pour chacun des solutions qui s'appuient sur une stratégie adaptée aux territoires, accompagnée par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Le TER Adour Madiran, qui repose sur un réseau constitué d'au moins un collège et de ses écoles de rattachement trouve sa traduction dans une convention qui détermine dispositifs et actions identifiés par les signataires en priorité sur les thématiques suivantes :

- ♦ Projet scolaire qui permette aux élèves ruraux de gagner en ambition pour leur avenir,
- ♦ Amélioration de l'attractivité de l'école rurale et de l'accompagnement des personnels,
- ♦ Arts et culture
- ♦ Numérique, ...

Il rappelle également la délibération n°DEL20221215_25-DE du 15 décembre 2022 approuvant la réorganisation du réseau scolaire de 1^{er} degré par un projet expérimental de

transfert des élèves de CM1 et CM2 de 3 écoles au collège Jean Jaurès de Maubourguet à compter de la rentrée de septembre 2023.

Fort du constat du bon déroulement de cette expérimentation, la Communauté de Communes Adour Madiran et la commune de Vic en Bigorre réfléchissent à une réorganisation scolaire portant sur la volonté de désengorger le centre-ville de la commune aux heures de pointe (où est sis l'école élémentaire Pierre Guillard) et de centraliser l'offre scolaire autour du pôle de l'école maternelle du Petit Bois et de la cité scolaire Pierre Mendès-France, à mettre en perspective avec la baisse des effectifs.

Aussi il est proposé, une fois passées toutes les étapes de concertation et de validation,

Pour la rentrée scolaire 2024/2025, que les 2 classes de CM2 soient hébergées, ainsi que leurs enseignants, au collège Pierre Mendès-France dans un souci de continuité pédagogique, de consolidation des apprentissages fondamentaux (lire, écrire et compter) engagés au cycle 2 mais aussi afin de permettre une meilleure transition entre le primaire et le collège. Car pour mémoire, le cycle 3 relie les deux dernières années de l'école primaire et la première année du collège.

Apports pédagogiques attendus	Mutualisation des salles spécifiques
	Utilisation des infrastructures sportives de la cité scolaire
	Développement de projets avec les enseignants du collège

A cette fin, les élèves investiraient les salles de classe non occupées du collège, un préau et des sanitaires leur seraient aménagés.

Parallèlement à cela, les grandes sections de cette année (CP de l'an prochain) seraient à l'école maternelle du Petit Bois car 2 salles de classe sont aujourd'hui disponibles. Ce qui revient à dire que l'école Pierre Guillard accueillerait les CE1, CE2 et CM1, permettant de réorganiser l'ALSH dans les locaux.

Pour la rentrée scolaire 2025/2026, que la classe de CM1 soit à son tour hébergée au collège et il serait envisagé la création d'une nouvelle école sise entre l'école maternelle et la cité scolaire PMF pour l'accueil des élèves de CE1 et CE2 et d'un centre de loisirs.

Frédéric RÉ rappelle qu'il s'agit là d'une réflexion qui ne verra le jour qu'une fois chaque étape passée et validée.

Jean NADAL, maire de Maubourguet, indique qu'il est favorable à ce projet et demande si cela rentre dans le cadre d'une expérimentation comme au collège de Maubourguet.

De plus, il informe ne pas comprendre pourquoi séparer les CM1 et CM2 des 6ème puisque l'année précédente, ils sont tous ensemble dans la même cour de récréation. Il va jusqu'à dire que cela est discriminatoire. Il faut les faire travailler ensemble en classe puis les séparer sur le temps périscolaire.

Yves MICHELON, conseiller municipal de la minorité vicquoise, ouvre son intervention en disant qu'elle risquait de prendre un peu de temps. Il s'exprime au nom de la minorité vicquoise avec un certain nombre d'observations sur la forme puis sur le fond.

1/ l'expérimentation au collège de Maubourguet venant de démarrer, il est selon lui prématuré de conclure à son bon déroulement pour envisager de le généraliser sur Vic en Bigorre,

2/ sur l'argumentation développée par le maire de Vic en Bigorre et reprise par la CCAM en commission "Affaires scolaires, péri et extrascolaires" qui consiste à dire que le transfert des élèves de l'école Pierre Guillard au collège Pierre Mendès-France est lié au désengorgement du centre-ville aux heures de pointe, il s'agit d'un argument peu

convaincant surtout si on le met en perspective avec l'autre argument avancé de diminution des effectifs,

3/ la lecture du projet de délibération ne retient que les opportunités sans faire apparaître les risques; cela est suspect et s'apparente à de la propagande qui cherche à convaincre,

4/ en ce qui concerne le TER, le dernier argument sur le fait que l'intérêt des enfants de CM1 et CM2 repose sur la constitution d'un cycle de CM1, CM2 et 6ème autorisant les primaires à occuper les salles de classe du collège. Mais il est surprenant de voir que les élèves de CP vont être assignés à rester en maternelle alors que le CP est inscrit dans le cycle CP, CE1 et CE2, d'où une incohérence,

5/ perplexité de voir que le primaire est désossé en 3 parties : une partie au collège, une partie en maternelle et une partie dans un espace accolé entre les 2 structures qui sera réservé aux CE1 et CE2

=> il s'agit d'un grand bricolage réalisé par un bricoleur dans une logique de quoiqu'il en coûte,

6/ si on rentre sur le fond du dossier, il aurait été bienvenu d'inscrire dans la feuille de route des projets alternatifs associant toutes les parties prenantes,

7/ il aurait été bienvenu de définir un projet inclusif et vertueux, notamment à un moment où le collège apparaît comme étant un maillon faible,

8/ le sujet scolaire est à bout de souffle avec une perte d'effectifs => choix décisif entre réduction des coûts et des inégalités et augmentation du niveau scolaire. Cela passe par une réduction du nombre d'élèves par classe pour s'aligner aux autres pays européens,

9/ veiller à ce que des décisions inappropriées prises dans la précipitation n'accélèrent pas une fuite des élèves vers les collèges et lycées de Tarbes ou l'enseignement privé; force est de constater que cela est déjà le cas,

10/ les implications et les conséquences du changement promis seront significatives sur la scolarité et la sécurité des enfants, sur la mobilité, sur les rapports sociaux, sur la vie au coeur de ville, sur l'urbanisation de la commune, sur la gestion patrimoniale et sur la qualité environnementale. Il s'agit d'un projet d'ampleur qui dépasse largement le seul aspect scolaire et qui est bien trop sérieux pour le laisser aux mains de quelques uns, même bien intentionnés.

Une telle démarche nécessite transparence et débat avec la population,

11/ évoqué en préambule du conseil, il faut se poser la question du financement et de l'écologie; la situation budgétaire est critique dans les collectivités, le niveau de vie sur le territoire révèle une forte précarité socio-économique des habitants, les enjeux environnementaux vont être au premier plan dans les années à venir, le gaspillage n'est plus d'actualité, la sobriété s'impose. Aussi, entre détruire et reconstruire ou réhabiliter l'existant, la question doit se poser.

Pour conclure, en suivant imprudemment les préconisations du maire de Vic en Bigorre, la crainte est que le mandat de la CCAM soit marqué par l'échec scolaire doublé d'un zéro de conduite.

Danièle BAJON, adjointe à la mairie de Vic en Bigorre, souhaite s'exprimer au nom de la majorité par la lecture d'un texte (disponible par le visionnage de la retransmission du conseil sur le site internet de la CCAM) . Il en ressort de ne pas nier la réalité (démographie et baisse des effectifs) et d'agir au plus vite pour a minima ralentir la suppression de postes. La proposition faite est une vision d'avenir de la cité scolaire Pierre Mendès-France qui va de la crèche au lycée et de mutualiser les services, le tout dans l'intérêt de l'enfant.

Jean NADAL, maire de Maubourguet, ne souhaite pas s'immiscer dans les affaires vicquoises mais revient sur ses dires sur l'expérimentation.

Pascal PAUL, conseiller municipal de la minorité vicquoise, suggère d'attendre d'avoir dressé un bilan de l'expérimentation de Maubourguet avant de l'envisager sur Vic en Bigorre. On parle de désengorger le centre-ville mais il rappelle que l'accès et le stationnement au collège sont tout aussi difficiles; le seul argument qui doit être mis en avant est l'intérêt pédagogique pour les enfants. Il apporte une précision à l'intervention de Mme BAJON pour rappeler que la cité PMF accueille jusqu'au BTS; aussi, on va mettre des enfants de 10-11 ans - même s'ils sont dans un espace dédié - avec des jeunes de 20 ans.

Kathy GAINARD, maire de Maure, apporte son témoignage car sa commune est à mi-chemin de Vic en Bigorre et de Lembeye et beaucoup de parents, lorsqu'ils doivent choisir le collège où scolariser leur enfant, se tournent vers Lembeye parce que c'est une structure plus petite, à dimension humaine et de savoir que des enfants de CM vont intégrer une structure telle que PMF peut faire peur; elle abonde ainsi les propos de M. PAUL sur la difficulté de circulation autour du site. C'est un sujet bien trop complexe selon elle et ne souhaitant pas faire grandir les enfants trop vite, elle ne se prononcera pas sur cette proposition de feuille de route.

Franck BOCHER, maire de Ponson-Debat-Pouts, informe qu'il a été associé à la réunion avec les représentants des parents d'élèves des 2 fédérations de l'école Pierre Guillard, de la CCAM et de la mairie de Vic en Bigorre en sa qualité de président de la commission "Transparence Gouvernance Participation" et estime que l'on s'emballe. Ce qui a été dit à la réunion, c'est que ce soir, est-ce que l'on peut s'autoriser à réfléchir? Comparaison n'est pas raison et autant il était très favorable à l'expérimentation sur le collège de Maubourguet, autant il ne faut pas généraliser le dispositif partout ; il faut le faire avec les parties prenantes, sans griller les étapes de la concertation. L'objectif est de tout mettre sur la table, scénariser les choses et voir ce qui est faisable.

Yves MICHELON partage les propos de M. BOCHER et insiste sur le fait de proposer une alternative qui pourrait tout aussi bien être de ramener les maternelles à l'école Pierre Guillard et d'avoir ainsi une école intégrée à proximité des équipements culturels et sportifs.

Frédéric RÉ précise qu'il s'agit bien de lancer la réflexion ; on peut entendre les arguments des uns et des autres et en cela le Président remercie l'assemblée pour la qualité des échanges mais il ne peut laisser dire que c'est un bricoleur et qu'il fait de la propagande comme cela a été dit. Lors de la rencontre avec les représentants des parents d'élèves de l'avant-veille, il a été validé de lancer la réflexion, le point bloquant étant de mettre les CP à l'école maternelle sans respecter le cycle.

Pascal PAUL estime que la CCAM n'est pas dans la réflexion puisque le projet de délibération relatif au dépôt de dossier de demande de financement détaille les investissements prévus.

Frédéric RÉ rappelle qu'il faut délibérer avant le 31 décembre sur les demandes de financement même si elles ne sont pas suivies de travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment son article L2121-30 et suivants ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L212-7 ;

Vu les statuts de la CCAM listant les compétences dont celle liée à la « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », de la Communauté de Communes Adour Madiran exercée sur l'intégralité de son périmètre ;

Vu la délibération n°DEL20211209_25-DE du 09 décembre 2021 approuvant le programme « Territoires Éducatifs Ruraux » ;

Vu la convention relative à l'établissement du « Territoire Éducatif Rural » de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

Vu le travail conjoint des commissions « Affaires scolaires » et « Transparence Gouvernance Participation » de la CCAM sur le maillage territorial des écoles et la proposition d'outils d'aide à la décision ;

Vu l'avis favorable du proviseur de la cité Pierre Mendès-France de Vic en Bigorre à l'accueil des enfants du cycle 3 dans l'enceinte du collège ;

Vu le conseil d'école n°1 de Pierre Guillard du 16 octobre 2023 où le sujet a été abordé ;

Vu la rencontre avec Madame la DASEN, l'IEN de la circonscription, M. le maire de Vic en Bigorre, M. le Président de la CCAM et une représentante des parents d'élèves scolarisés à Pierre Guillard en date du 06 novembre 2023 pour définir les enjeux des prochaines rentrées scolaires sur la commune de Vic en Bigorre ;

Vu la réunion d'informations des représentants des parents d'élèves et la visite sur site en date du 05 décembre 2023 ;

Vu la délibération de la commune de Vic en Bigorre n°DEL-202312-98-DE du 04 décembre 2023 approuvant l'organisation scolaire proposée ;

Considérant que la Communauté de Communes Adour Madiran, au titre de sa compétence « *Affaires scolaires, péri et extrascolaires* » est compétente en matière de réussite éducative ;

Considérant que les projections des effectifs à moyen terme étant en baisse, une optimisation de l'utilisation des locaux de la maternelle jusqu'au collège s'impose ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 6 contre et 15 abstentions, décide de :

↳ approuver la feuille de route portant sur la réorganisation scolaire sur la commune de Vic en Bigorre telle que proposée supra dès la rentrée 2024/2025 ;

↳ dire que cette feuille de route ainsi débattue ne pourra être effective qu'une fois passées les instances de validation ;

↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 60, Contre : 6, Abstention : 15)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CURDI Jean-Pierre, DÉBAT José, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, HABAS Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, M. MOULET Alain, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PÉDAUGE Francis, M. PIROTTE Philippe, RÉ Frédéric, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, THIRAUTL Véronique, ZOUIN Hélène, BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), Mme CARRERE Corinne (représentée par Mme BAJON Danielle), M. CONTE DABAN Alain (représenté par RÉ Frédéric), M. DELLUC Dominique (représenté par M. DUFFRECHOU Eric), DUFFAU Jacques (représentée par BORDIER Maryse), Mme LABEDENS Pascale (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par BOSOM Monique)

Contre : Mme ABAIR Nathalie, M. BONNARGENT Alexis, M. DUSSOLLIER Maurice, M. MICHELON Yves, PAUL Pascal, GRONNIER Denis (représenté par M. BONNARGENT Alexis)

Abstention : BAYLÈRE Patrick, BIES-PÉRÉ Francis, BOCHER Franck, CUVELIER Didier, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, Mme GAINARD Katy, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAURENS Bernard, MANHES Pierre, M. PIGNEAUX David, ROCHETEAU Charles, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, M. TISSEDRE Etienne

10 - Travaux PMF - Cantine d'Escaunets - Demande programmation DETR 2024

TRAVAUX ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE A LA CITÉ SCOLAIRE PIERRE MENDÈS FRANCE DE VIC EN BIGORRE – APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT ET PROGRAMMATION DETR 2024

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » de la Communauté de Communes Adour Madiran exercée sur l'intégralité de son périmètre.

Dans le cadre de cette compétence, des travaux d'investissement sont prévus pour l'année 2024 à la cité scolaire Pierre Mendès-France de Vic en Bigorre dans le cadre du programme « Territoire Educatifs Ruraux ».

Monsieur le Président rappelle la délibération n° DEL20231207_22-DE du 07 décembre 2023 approuvant la feuille de route portant sur la réorganisation scolaire sur la commune de Vic en Bigorre telle que proposée supra dès la rentrée 2024/2025.

Dans le cadre de ce projet, il y aurait lieu de réaliser des travaux d'aménagement permettant d'accueillir les élèves au sein du collège dans des conditions optimales.

Ces travaux concernent :

- La création d'un préau de 100m² avec la réalisation d'une clôture pour créer une cour réservée aux élèves de CM2,
- Les travaux d'accessibilité et cheminement piéton permettant d'accéder à la cour,
- La création des sanitaires réservés aux élèves de CM2 à proximité des salles de classes,
- La création d'un accès spécifique aux élèves du primaire.

Le propriétaire déléguerait alors la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Adour Madiran pour le mandatement de la totalité des travaux.

Une convention avec le Département serait établie pour la participation de celui-ci aux frais engagés pour son compte.

Le montant global estimé des travaux est de 175 000,00 € HT, soit 210 000,00 € TTC décomposé comme suit :

Nature des Travaux	Montant HT
Création du préau	80 000€
Travaux d'accessibilité + Gros œuvre	25 000€
Création entrée primaire	15 000€
Locaux sanitaires + ménage	40 000€
Maitrise d'œuvre	15 000€
Total HT	175 000€
Total TTC	210 000€

Monsieur le Président propose de faire une demande pour présentation au titre de la **Dotat**ion d'Equipement des Territoires Ruraux pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 175 000,00 € HT, soit 210 000,00 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 3 contre et 14 abstentions, décide de :

↳ valider le programme de travaux tel que présenté à lui et approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant pour un montant de 175 000,00 € HT, soit 210 000,00 € TTC au titre de l'exercice 2024 ;

↳ autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat et du Département des Hautes-Pyrénées les subventions les plus élevées possible ;

↳ dire que même si la réflexion sur la nouvelle organisation scolaire proposée ne sera définitivement entérinée qu'après validation des différentes instances, demander toutefois l'autorisation de commencer les travaux avant octroi des subventions ;

↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 64, Contre : 3, Abstention : 14)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GAINARD Katy, HABAS Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, M. MOULET Alain, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PÉDAUGE Francis, M. PIROTTE Philippe, RÉ Frédéric, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, THIRAUT Véronique, ZOUIN Hélène, BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), Mme CARRERE Corinne (représentée par Mme BAJON Danielle), M. CONTE DABAN Alain (représenté par RÉ Frédéric), M. DELLUC Dominique (représenté par M. DUFFRECHOU Eric), DUFFAU Jacques (représentée par BORDIER Maryse), Mme LABEDENS Pascale (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par BOSOM Monique)

Contre : Mme ABAIR Nathalie, M. MICHELON Yves, PAUL Pascal

Abstention : BIES-PÉRÉ Francis, BOCHER Franck, M. BONNARGENT Alexis, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAURENS Bernard, MANHES Pierre, M. PIGNEAUX David, ROCHETEAU Charles, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, M. TISSEDRE Etienne, GRONNIER Denis (représenté par M. BONNARGENT Alexis)

11 - Travaux sur bâtiments scolaires - Cantine d'Escaunets - Demande programmation 2024

TRAVAUX SUR BÂTIMENTS SCOLAIRES – CANTINE D'ESCAUNETS - DEMANDE PROGRAMMATION 2024

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » de la Communauté de Communes Adour Madiran exercée sur l'intégralité de son périmètre.

Dans le cadre de cette compétence, des travaux d'investissement sont prévus pour l'année 2024 à la cantine d'Escaunets.

Une première phase de travaux sera réalisée début d'année 2024 pour un montant global estimé de travaux à 92 387,00€ HT, soit 110 864.40€ TTC.

La deuxième phase de travaux concerne les créations de :

- sanitaires : un sanitaire adulte PMR et un sanitaire enfants,
- une tisanerie : partie privative réservée aux cantinières avec vestiaires, douche et coin repos,
- un sas pour livraison des marchandises et expédition des repas,
- une entrée extérieure.

Lesdits travaux sont portés par la Communauté de Communes et la charge résiduelle revient à la commune d'Escaunets, déduction faite des subventions et du FCTVA.

Monsieur le Président propose de faire une demande pour présentation au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et du Fonds d'Aménagement Rural 2024 pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 56 950,00 € HT, soit 68 340,00 € TTC.

Frédéric RÉ indique que ce projet de délibération permet d'aller chercher un complément de subvention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- ↳ valider le programme de travaux tel que présenté à lui et approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant pour un montant de 56.950,00 € HT, soit 68.430,00 € TTC pour l'année 2024 ;
- ↳ autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées les subventions les plus élevées possible au titre de la DSIL et du FAR 2024 ;
- ↳ demander à Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées l'autorisation de commencer les travaux avant octroi des subventions ;
- ↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Travaux sur bâtiments scolaires - École de Camalès - Demande programmation 2024

TRAVAUX SUR BÂTIMENTS SCOLAIRES – ECOLE DE CAMALÈS - DEMANDE PROGRAMMATION 2024

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » de la Communauté de Communes Adour Madiran exercée sur l'intégralité de son périmètre.

Dans le cadre de cette compétence, des travaux d'investissement sont prévus pour l'année 2024 à l'école de Camalès.

Dans le tableau ci-dessous, figurent les effectifs sur cette année scolaire :

EFFECTIFS COMMUNIQUES PAR LES ENSEIGNANTS SEPTEMBRE 2023										
Ecoles Communautaires / Rentrée 2023/2024	Effectifs	TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Artagnan / Bazillac / Camalès 2023/2024	70		6	11	2	14	7	9	11	10
Artagnan 2023/2024	37						16			
Comales 2023/2024	33	17			16				21	
Total 2023/2024	70									

Depuis la rentrée scolaire 2023, le site accueille la garderie du Regroupement Pédagogique Intercommunal, avec en moyenne 50 enfants présents. Cela nécessite d'aménager un espace spécifique pour accueillir ces enfants dans de meilleures conditions.

En effet, Frédéric RÉ précise que ces travaux sont à mettre en perspective avec le retrait de poste à l'école de Bazillac à la rentrée scolaire 2023, même si le nombre d'enfants annoncé à la rentrée n'est pas au rendez-vous.

Depuis la rentrée scolaire 2023, le site accueille la garderie du Regroupement Pédagogique Intercommunal, avec en moyenne 50 enfants présents. Cela nécessite d'aménager un espace spécifique pour accueillir ces enfants dans de meilleures conditions.

La Communauté de Communes Adour Madiran a donc pris attache d'un maître d'œuvre pour réaliser ce projet.

Le montant global estimé des travaux est de 106 641,66 € HT, soit 127 970,00 € TTC.

Plan de financement de l'opération :

ETAT	53 320,00 €	50%
Conseil Départemental 65	21 238,00 €	20%
Autofinancement	31 993,66 €	30%
Total	106 641,66 €	100%

Monsieur le Président propose de faire une demande auprès de l'Etat et du Conseil Départemental pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 106 641,66€ HT, soit 127 970,00€ TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- ↳ valider le programme de travaux tel que présenté à lui et approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant pour un montant de 106 641,66 € HT, soit 127 970,00 € TTC au titre de l'exercice 2024 ;
- ↳ autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées les subventions les plus élevées possible ;
- ↳ demander à Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux avant octroi des subventions ;
- ↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Travaux sur bâtiments scolaires - Groupe scolaire du Palay - Demande programmation 2024

TRAVAUX SUR BÂTIMENTS SCOLAIRES – GROUPE SCOLAIRE DU PALAY - DEMANDE PROGRAMMATION 2024

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » de la Communauté de Communes Adour Madiran exercée sur l'intégralité de son périmètre.

Dans le cadre de cette compétence, des travaux d'investissement sont prévus pour l'année 2024 au groupe scolaire Le Palay à Pontiacq-Viellepinte.

Dans le tableau ci-dessous, figurent les effectifs sur cette année scolaire :

EFFECTIFS COMMUNIQUES PAR LES ENSEIGNANTS SEPTEMBRE 2023										
Ecoles Communaires / Rentrée 2023/2024	Effectifs	TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Pontiacq Viellepinte Le Palay 2023/2024	112		8	9	14	13	14	16	21	17
Répartition pédagogique :			21		23			23		
								22		
										23
Total 2023/2024	112									

Le groupe scolaire a été agrandi en 2018 pour l'amélioration des conditions d'accueil des enfants scolarisés en maternelle.

Il convient maintenant de réaliser les travaux d'aménagement extérieurs suivants :

- Mise aux normes du système d'assainissement,
- Réalisation d'un accès arrière,
- Mise en place de stores côté sud,
- Changement de la clôture du site.

Le montant global estimé des travaux est de 113 288,89 € HT, soit 135 946,67 € TTC.

Plan de financement de l'opération :

ETAT	56 644,00 €	50%
Conseil Départemental 64	22 657,00 €	20%
Autofinancement	33 987,89 €	30%
Total	113 288,89 €	100%

Monsieur le Président propose de faire une demande auprès de l'Etat et du Conseil Départemental pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 113 288,89 € HT, soit 135 946,67 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ valider le programme de travaux tel que présenté à lui et approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant pour un montant de 113 288,89 € HT, soit 135 946,67 € TTC au titre de l'exercice 2024 ;

↳ autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques les subventions les plus élevées possible ;

↳ demander à Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux avant octroi des subventions ;

↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Travaux sur bâtiments scolaires - Groupe scolaire de Rabastens de Bigorre - Demande programmation 2024

TRAVAUX SUR BÂTIMENTS SCOLAIRES – GROUPE SCOLAIRE DE RABASTENS DE BIGORRE - DEMANDE PROGRAMMATION 2024

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » de la Communauté de Communes Adour Madiran exercée sur l'intégralité de son périmètre.

Dans le cadre de cette compétence, des travaux d'investissement sont prévus pour l'année 2024 à l'école de Rabastens de Bigorre.

Dans le tableau ci-dessous, figurent les effectifs sur cette année scolaire :

EFFECTIFS COMMUNIQUES PAR LES ENSEIGNANTS SEPTEMBRE 2023										
Ecoles Communautaires / Rentrée 2023/2024	Effectifs	TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Rabastens de Bigorre										
Groupe scolaire Rabastens de Bigorre 2023/2024	104		9	16	17	9	15	13	8	17
Mater occ 21		21								
Primaire occ 23		21								
						24		21		
										17
Total 2023/2024	104									
PROJECTIONS 2024/2025										
Ecoles Communautaires / Rentrée 2024/2025	Effectifs	TPS (nés en 2022)	PS (nés en 2021)	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Groupe scolaire Rabastens de Bigorre 2024/2025	111		24	9	16	17	9	15	13	8
Total 2024/2025	111									
PROJECTIONS 2025/2026										
Ecoles Communautaires / Rentrée 2025/2026	Effectifs	TPS (nés en 2023)	PS (nés en 2022)	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Groupe scolaire Rabastens de Bigorre 2025/2026	118		15	24	9	16	17	9	15	13
Total 2025/2026	118									

La commune de Rabastens de Bigorre, en collaboration avec la Communauté de Communes, a demandé la réalisation d'un bilan thermique du bâtiment. En parallèle du projet de rénovation, est envisagée l'amélioration des accueils périscolaires sur ce site avec, notamment, la nécessaire mise aux normes accessibilité.

Les travaux de la phase 1 se décomposent par conséquent ainsi :

- Changement des fenêtres simple vitrage de l'école,
- Installation d'une régulation pour le chauffage,
- Réalisation de la mise aux normes accessibilité de l'école.

Lesdits travaux sont portés par la Communauté de Communes et la charge résiduelle revient à la commune de Rabastens de Bigorre, déduction faite des subventions et du FCTVA.

Le montant global estimé des travaux est de 150 000,00 € HT, soit 180 000,00 € TTC.

Plan de financement de l'opération :

ETAT	75 000,00 €	50%
Région	10 000,00 €	6%
Conseil Départemental 65	20 000,00 €	14%
Autofinancement	45 000,00 €	30%
Total	150 000,00 €	100%

Monsieur le Président propose de faire une demande auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 150 000,00 € HT, soit 180 000,00 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ valider le programme de travaux tel que présenté à lui et approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant pour un montant de 150 000,00 € HT, soit 180 000,00 € TTC au titre de l'exercice 2024 ;

↳ autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat, de la région Occitanie et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées les subventions les plus élevées possible ;

↳ demander à Monsieur le Préfet, Madame la Présidente de la Région et Monsieur le Président du Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux avant octroi des subventions ;

↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - Travaux sur bâtiments scolaires - École de Siarrouy - Demande programmation 2024

TRAVAUX SUR BÂTIMENTS SCOLAIRES - ÉCOLE DE SIARROUY - DEMANDE PROGRAMMATION 2024

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » de la Communauté de Communes Adour Madiran exercée sur l'intégralité de son périmètre.

Dans le cadre de cette compétence, des travaux d'investissement sont prévus pour l'année 2024 à l'école de Siarrouy.

Dans le tableau ci-dessous, figurent les effectifs sur cette année scolaire :

EFFECTIFS COMMUNIQUES PAR LES ENSEIGNANTS SEPTEMBRE 2023										
Ecoles Communautaires / Rentrée 2023/2024	Effectifs	TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Siarrouy/Tarasteix/Talazac/Montaner 2023/2024	71		7	14	8	11	5	10	11	5
Organisation pédagogique	21		21					23		
	23									
	27									27
Total 2023/2024	71									

PROJECTIONS 2024/2025:										
Ecole Communautaire / Rentrée 2024/2025	Effectifs attendus	TPS (nés en 2022)	PS (nés en 2021)	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Siarrouy/Tarasteix/Talazac/Montaner 2024/2025	78		12	7	14	8	11	5	10	11
Siarrouy/Tarasteix/Talazac/Montaner 2024/2025			19							
						33				
										26
Total 2024/2025	78									

PROJECTIONS 2025/2026:										
Ecole Communautaire / Rentrée 2025/2026	Effectifs attendus	TPS (nés en 2023)	PS (nés en 2022)	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Siarrouy/Tarasteix/Talazac/Montaner 2025/2026	73		6	12	7	14	8	11	5	10
Siarrouy/Tarasteix/Talazac/Montaner 2025/2026			18							
						29				
										26
Total 2025/2026	73									

Pour la rentrée scolaire 2024, la commune prévoit l'accueil d'une 4^{ème} classe au vu de l'augmentation des effectifs.

Frédéric RÉ souligne que l'école de Siarrouy est une école qui accueille beaucoup d'enfants et qui nécessite ainsi des locaux adaptés.

Pour cela, la CCAM est accompagnée par l'ADAC65 dans cette démarche et il est proposé de réaliser ce projet en plusieurs étapes.

Les travaux de la phase 1 se décomposent ainsi :

- Réalisation d'une 4^{ème} salle de classe,
- Réalisation d'un préau et d'une cour de récréation,
- Réalisation des travaux d'accessibilité et de raccordement.

Lesdits travaux sont portés par la Communauté de Communes et la charge résiduelle revient à la commune de Siarrouy, déduction faite des subventions et du FCTVA.

Le montant global estimé des travaux est de 350 000,00 € HT, soit 420 000,00 € TTC.

Plan de financement de l'opération :

ETAT	175 000,00 €	50%
Région (rénovation énergétique)	35 000,00 €	10%
Conseil Départemental 65	70 000,00 €	20%
Autofinancement	70 000,00 €	20%
Total	350 000,00 €	100%

Monsieur le Président propose de faire une demande auprès de l'Etat, de la Région Occitanie et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 350 000,00 € HT, soit 420 000,00 € TTC.

Alexis BONNARGENT, maire de Vidouze, indique que figure sur la note de synthèse la mention d'un reste à charge de la commune pour 3 dossiers présentés et pas pour les 3 autres. Il demande à connaître la règle en la matière.

Frédéric RÉ rappelle que la règle veut que le reste à charge soit assumé par la commune demandeuse de travaux excepté dans les cas très précis suivants:

- **une prise de poste qui génère des travaux (ex: école de Camalès),**
- **lorsqu'un équipement appartient à la CCAM (algéco à l'école de Rabastens de Bigorre),**
- **lorsque l'école est propriété de la CCAM (ex: le Palay),**
- **lorsqu'il s'agit d'une nouvelle école à créer (ex: à la cité PMF de Vic).**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ valider le programme de travaux tel que présenté à lui et approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant pour un montant de 350 000,00 € HT, soit 420 000,00 € TTC au titre de l'exercice 2024 ;

↳ autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées les subventions les plus élevées possible ;

↳ demander à Monsieur le Préfet, Madame la Présidente de Région et Monsieur le Président du Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux avant octroi des subventions ;

↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

BUDGET ANNEXE CENTRE MULTIMÉDIA CCAM – APPROBATION DISSOLUTION BUDGET ET INTÉGRATION VERS LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président expose à l'assemblée que :

1/ dans son organisation comptable, la Communauté de Communes Vic-Montaner avait approuvé la création d'un budget annexe « Centre Multimédia » soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, avec autonomie financière permettant d'isoler les activités de cinéma, salle de spectacles et téléenseignement.

2/ la régie du Centre Multimédia est administrée - sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes Adour Madiran et du Conseil Communautaire – par un conseil d'exploitation composé de 11 membres répartis en 3 catégories (6 conseillers communautaires dans la catégorie des délégués communautaires, 2 membres dans la catégorie des représentants du bourg-centre de Vic en Bigorre et 3 membres dans la catégorie des personnes qualifiées).

Il rappelle que :

1/ par délibération n°DEL20230629_09-DE du 29 juin 2023, le Conseil Communautaire de la CCAM a approuvé la cession de la **salle de spectacles** à la commune de Vic en Bigorre. Depuis la mise en place de cette copropriété entre la Communauté de Communes Adour Madiran et la commune de Vic en Bigorre, les recettes liées à l'activité « spectacles » deviennent dérisoires.

2/ par délibération n°DEL20221027_07-DE du 27 octobre 2022, la CCAM a répondu à l'appel à projet DEFIOCC pour lequel elle a été retenue. La Région Occitanie a revu le dispositif de **téléenseignement** depuis mars 2023 qui ne se finance plus sous forme de prestation de service mais de subvention avec une volonté de service au public élargi et de notion d'inclusion, thématiques aujourd'hui supportées par le budget principal

Ce qui revient à dire que seule l'activité « **cinéma** » serait maintenue sur ce budget annexe.

Or, force est de constater que le chiffre d'affaires du cinéma ne cesse de baisser et isoler cette activité seule sur le budget annexe obligerait la collectivité à envoyer une subvention d'équilibre du budget principal.

De manière plus globale, il s'agit d'un budget – pour rappel soumis à amortissement - que la collectivité a de plus en plus de mal à équilibrer, année après année, et qu'elle doit alimenter par une subvention d'équilibre du budget principal qui augmente d'autant que les recettes diminuent.

La problématique a été exposée à la Direction Départementale des Finances Publiques et le Président propose de procéder à la dissolution du budget annexe « Centre Multimédia » à la fin de l'exercice 2023 et d'intégrer les activités de ce budget dans le budget principal de la CCAM à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette dissolution à compter du 31 décembre 2023 a pour conséquence :

- la suppression du budget annexe « Centre Multimédia »,
- la suppression du conseil d'exploitation de la régie du Centre Multimédia qui perd sa raison d'être (programmation de la salle de spectacle),
- le rapatriement des activités de ce budget sur le budget principal,
- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la Communauté de Communes Adour Madiran au terme des opérations de liquidation.

Les comptes 2023 du budget annexe « Centre Multimédia » seront donc arrêtés au 31 décembre 2023.

Frédéric RÉ indique que tous les mouvements comptables afférents à cette thématique ne seront pas noyés dans le budget principal pour cause de comptabilité analytique. Il en profite pour saluer le travail qui est fait puisque c'est un budget et un service en perpétuels mouvements.

Bernard ROUSSIN, maire d'Ansost et président de la commission OCTAV, souligne que les membres de la commission auraient pu vivre cette dissolution comme une contrainte mais ont pris acte des bénéfiques. Il rappelle le travail qui doit être engagé en 2024 sur la programmation, notamment sur les spectacles au théâtre.

Pascal PAUL, conseiller municipal de la minorité vicquoise, revient sur le budget alloué à la programmation culturelle de 85.000,00 €. Avec la cession de la salle de l'OCTAV, qui de cette enveloppe?

Frédéric RÉ rappelle la subvention d'équilibre envoyée depuis le budget principal => il n'y aura donc plus de lien entre ces 2 budgets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Dans un souci de maîtrise des deniers publics, d'harmonisation de l'organisation et du développement des événements et d'une meilleure coordination et mutualisation des services ;

Dans un souci de gain de lisibilité comptable et financière de la compétence « culture » de la CCAM ;

Considérant le principe de libre administration des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 abstention, décide de :

↳ approuver la dissolution du budget annexe « Centre Multimédia » de la CCAM à compter de la clôture de ses comptes et son intégration dans le budget principal de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024;

↳ inscrire les opérations comptables liées au cinéma sur la fonction « 317 Cinémas et autres salles de spectacles » prévue dans la nomenclature fonctionnelle M57 afin de garantir une comptabilité analytique et isoler les dépenses et les recettes liées à l'activité rapatriée sur le budget principal ;

↳ inscrire les opérations comptables liées à l'appel à projet DÉFI OCC sur la fonction « 251 Insertion sociale et professionnelle » prévue dans la nomenclature fonctionnelle M57 afin de garantir une comptabilité analytique et isoler les dépenses et les recettes liées à l'activité rapatriée sur le budget principal ;

↳ accepter que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la Communauté de Communes Adour Madiran au terme des opérations de liquidation ;

↳ approuver la suppression du conseil d'exploitation de la régie du Centre Multimédia ;

↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à cette dissolution.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 80, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE

Stéphane, Mme GAINARD Katy, HABAS Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, M. MICHELON Yves, M. MOULET Alain, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUULT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), Mme CARRERE Corinne (représentée par Mme BAJON Danielle), M. CONTE DABAN Alain (représenté par RÉ Frédéric), M. DELLUC Dominique (représenté par M. DUFFRECHOU Eric), DUFFAU Jacques (représentée par BORDIER Maryse), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par BOSOM Monique)

Contre :

Abstention : Mme LABEDENS Pascale (représentée par DINTRANS Louis)

17 - Médiathèques intercommunales - Approbation mise en place de la gratuité des services à compter du 1er janvier 2024

MÉDIATHÈQUES INTERCOMMUNALES – APPROBATION MISE EN PLACE DE LA GRATUITÉ DES SERVICES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Monsieur le Président rappelle le réseau des médiathèques Adour Madiran composé des médiathèques d'Andrest, de Maubourguet, de Rabastens de Bigorre et de Vic en Bigorre, librement accessible à tous et rendant d'ores et déjà gratuitement des services tels que :

- la consultation sur place de tous les documents et ressources en ligne,
- la gratuité des animations.

Il rappelle également que les actuels tarifs d'inscription prévoient par ailleurs des tarifs préférentiels ou gratuits tenant compte des différentes situations socio-économiques telles que l'âge, le niveau de ressources et le lieu de domicile par exemple.

Il propose à l'assemblée d'uniformiser la politique tarifaire des médiathèques sur la base de la totale gratuité qui se décompose comme suit :

Public / Abonnements	Tarif actuel	Tarif à partir du 01/01/2024
0-18 ans	Gratuité	Gratuité
Structures en lien avec la CCAM (écoles, centres de loisirs, crèches, associations, structures d'accueil)	Gratuité	
Étudiants, chômeurs, bénéficiaires du RSA	5 € (tarif réduit)	
Abonnement individuel (1 seule carte)	10 €	
Abonnement familial (1 carte pour chaque membre de la famille)	10 €	
Abonnement hors périmètre de la CCAM	15 €	

Certains usagers bénéficient déjà actuellement de la gratuité (mineurs et structures locales). Ceci étant, la gratuité totale permettrait au réseau des médiathèques Adour Madiran de :

- Être plus accessible en enlevant le rapport financier entre agents et usagers ;
- Envoyer un message fort de solidarité envers les plus modestes et les plus éloignés de la culture ;
- Conforter les médiathèques comme un service public de proximité essentiel de la lecture, de la culture et de l'information ;

- Améliorer l'efficacité du service, le temps de gestion des régies d'encaissement des recettes étant à mettre en perspective avec les recettes issues des abonnements.

En effet, il faut souligner que la collecte des droits d'inscription a un coût non négligeable pour la collectivité - essentiellement en temps humain évalué à 1,5 jour / mois - engendre un fonctionnement administratif et financier pour les agents et bénévoles régisseurs souvent complexe, surtout depuis la mise en place du dispositif « 0 cash » par la **Direction Générale des Finances Publiques**.

En parallèle, l'évolution des 3 régies depuis 2018 montre une diminution des recettes.

Aussi,

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021, dite loi Robert, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération n°DEL20180329_20-De du 29 mars 2018 approuvant la modification de la grille tarifaire des services au 1^{er} septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Médiathèques » en date du 10 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire n°6/2023 en date du 15 novembre 2023 ;

Considérant que l'emprunt de documents est encore soumis à tarification au réseau des médiathèques Adour Madiran, sous condition d'âge, de ressources, de situation familiale et de lieu de résidence,

Considérant que la gratuité se répand dans les médiathèques ;

Afin de réaffirmer et conforter les médiathèques dans leur mission d'inclusion et leur rôle éducatif (accès simplifié à la lecture, à la culture et à l'information) ;

Afin de simplifier les démarches administratives tant pour l'utilisateur que pour le service ;

Afin de profiter du temps libéré pour se consacrer pleinement à la qualité de l'accueil, au conseil et mener des actions hors les murs (écoles, EHPAD, ...) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ approuver la mise en place de la gratuité totale de l'abonnement au réseau des médiathèques intercommunales Adour Madiran, sans distinction d'âge, de ressources, de situation familiale ou de lieu de résidence, à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

↳ modifier la grille tarifaire des services comme exposée dans le tableau ci-dessus ;

↳ approuver par conséquent la suppression des régies d'encaissement des recettes à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à ce dossier.

Frédéric RÉ salue le travail des agents du réseau des médiathèques Adour Madiran pour la qualité des animations proposées.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18 - Zone d'activités "Brunet" de Rabastens de Bigorre - Approbation cession de parcelles

**ZONE D'ACTIVITÉS « BRUNET » A RABASTENS DE BIGORRE - APPROBATION
CESSION DE PARCELLES**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence « *développement économique* », la Communauté de Communes soutient les porteurs de projets pour favoriser leur installation.

Il indique qu'il a été sollicité par la société « Cuyala Convoyage » (Siret : 83926383700016), domiciliée 6 route de la Peyrère à Lescurry (65 140). Les gérants sont Mme et M. CUYALA-PON Annick et Didier en vue du développement de la société.

L'implantation se ferait sur un terrain d'environ 7 000 m² à découper sur les parcelles ZC 79 (3340 m²), ZC 80 (4155 m²), ZC 81 (4450 m²), ZC 82 (3250 m²) et ZC 86 (3080 m²), soit un total de 18 275 m² de parcelles dédiées, dans le cadre du PLUi, aux activités économiques.

Afin de commercialiser ces espaces aux fins de développement économique, il convient que la commune de Rabastens de Bigorre cède ces parcelles à la CCAM afin que cette dernière puisse les viabiliser (réseaux, aire de retournement ...). La commune de Rabastens a délibéré favorablement en ce sens le 27 novembre 2023.

Monsieur le Président propose donc d'accepter d'engager les démarches utiles afin de pouvoir commercialiser cet espace mais également d'autoriser la vente d'une parcelle de 7 000 m² au bénéfice de la société « Cuyala Convoyage ».

Jérôme GANIOT, Direction adjoint, précise qu'il s'agit de la même démarche que celle engagée sur la Zone Industrielle du Marmajou de Maubourguet quand il s'est agi d'accueillir l'entreprise Chausson.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la CCAM et notamment en ce qu'ils prévoient en termes de compétence « développement économique » ;

Vu l'évaluation des Domaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Rabastens de Bigorre en date du 27 novembre 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

① approuver l'acquisition des parcelles ZC 79 (3340 m²), ZC 80 (4155 m²), ZC 81 (4450 m²), ZC 82 (3250 m²) et ZC 86 (3080 m²), soit un total de 18 275 m² auprès de la commune de Rabastens de Bigorre conformément à la décision du conseil municipal de Rabastens de Bigorre du 27 novembre 2023 et aux statuts de la CCAM ;

- dire que la présente acquisition est consentie et acceptée moyennant le prix total de 1 € ;
- dire que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître BERGERET, notaire à Rabastens de Bigorre, étant entendu que les frais d'actes seront supportés par la CCAM ;
- donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer les actes ainsi que tout document afférent à cette décision.

② engager les travaux de viabilisation de ces parcelles aux fins de les commercialiser au titre de la compétence « développement économique » de la CCAM ;

③ approuver la cession d'une parcelle d'environ 7 000 m² issue du découpage des parcelles précitées sises zone « Brunet » à Rabastens de Bigorre au bénéfice de la société « Cuyala Convoyage » (Siret : 83926383700016), domiciliée 6 route de la Peyrère à Lescurry (65 140) dont les gérants sont Mme et M. CUYALA-PON Annick et Didier ou toute autre personne morale à constituer par les gérants qui se substituerait pour l'installation de leur entreprise,

- dire que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 8,50 € HT/m², TVA sur marge en sus,
- dire que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître BERGERET, notaire à Rabastens de Bigorre,
- donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer les actes ainsi que tout document afférent à cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

19 - Zone Industrielle du Marmajou de Maubourguet - Approbation cession de parcelles

<p>ZONE INDUSTRIELLE DU MARMAJOU A MAUBOURGUET - APPROBATION CESSION DE PARCELLES</p>
--

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence « *développement économique* », la Communauté de Communes soutient les porteurs de projets pour favoriser leur installation.

Il indique qu'il a été sollicité par deux sociétés dont les gérants sont M. Nicolas JOSEPH (garage automobile) et M. Cédric PAILLARD (société MMS) qui souhaitent acquérir les parcelles cadastrées 652 (1 208 m²) et 658 (1 067 m²) sur la Zone Industrielle du Marmajou à Maubourguet afin de créer un bâtiment artisanal axé sur les métiers de l'automobile. C'est une SCI dénommée ELSIFLO qui portera l'acquisition et la construction.

Monsieur le Président propose donc d'autoriser la vente de ces parcelles au bénéfice de la société « SCI ELSIFLO ».

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la CCAM et notamment en ce qu'ils prévoient en termes de compétence « développement économique » ;

Vu l'évaluation des Domaines ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ approuver la cession des parcelles cadastrées n° 652 et 658 d'une superficie totale de 2 275 m² sur la Zone Industrielle du Marmajou à Maubourguet au bénéfice de la société « SCI ELSIFLO » dont les gérants sont M. Nicolas JOSEPH et M. Cédric PAILLARD ou toute autre personne morale à constituer par les gérants qui se substituerait pour l'installation de leurs entreprises,

↳ dire que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 7,50 € HT/m², TVA sur marge en sus,

↳ dire que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître Sophie PAULET, notaire à Maubourguet,

↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer les actes ainsi que tout document afférent à cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – APPROBATION CHOIX DU DÉLÉGATAIRE POUR LA GESTION DU MULTI-ACCUEIL ET DU LAEP DE VIC EN BIGORRE – DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'une délégation de service public pour la gestion de la structure d'accueil petite enfance à Vic En Bigorre.

Le Président a été autorisé à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévues par les dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ♦ Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 24 juillet 2023 ;
- ♦ Les candidatures devaient être remises au plus tard le 25 septembre 2023 ;
- ♦ Une offre a été remise dans les délais :

Candidat : ADMR Vic Nord - Place du Corps Franc Pommiès - 65 500 VIC EN BIGORRE

La commission de délégation de service public de la CCAM a analysé les candidatures au regard des critères suivants :

Critère A – Viabilité économique de l'offre :

- Cohérence et pertinence du projet de budget de fonctionnement, du compte d'exploitation prévisionnel et de leurs annexes
- Niveaux de la redevance d'occupation (part fixe et part variable) et de la demande éventuelle de participation de compensation ou de contribution des familles réservataires

Critère B - Pertinence de la tarification et du mode de financement proposés :

- Attractivité et modularité des tarifs
- Pertinence du mode de financement (PAJE, PSU...) - Simulations sur cas concrets.

Critère C - Qualité du service proposé :

- Souplesse dans le mode d'exploitation et les plages d'ouverture de la micro-crèche
- Adaptation aux besoins exprimés par les familles - Ambition et qualité du projet d'établissement et du projet pédagogique.

Critère D - Niveau des engagements juridiques (projet de contrat)

A l'issue de l'analyse, l'ADMR de Vic Nord est apparue en capacité d'assurer la mission de délégataire pour la gestion du Multi-Accueil et du LAEP à Vic en Bigorre.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de contrat de délégation de service public. Il sera consenti et accepté pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024. Le délégataire se charge d'obtenir toutes les autorisations administratives indispensables à l'ouverture et au fonctionnement des structures. Il est également tenu de couvrir sa responsabilité civile et les risques locatifs auprès d'une compagnie d'assurances.

Aussi,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la CCAM n° DE_2017_035 du 02 février 2017 créant la Commission de Délégation de Service Public ;

Vu le procès-verbal de la commission de DSP réunie le 25 septembre 2023 et le rapport établi présentant le rappel de la procédure suivie, l'analyse des offres et les motifs du choix du candidat ;

Vu la convention de délégation de service public ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- approuver le choix de l'ADMR Vic Nord dont le siège social est sis à Vic en Bigorre (65500) pour assurer, en tant que délégataire, la gestion du Multi-Accueil et du LAEP à Vic en Bigorre ;
- mandater Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien ce dossier et à signer tout document y afférent.

Frédéric RÉ fait état des bonnes relations avec l'ADMR Vic-Nord qui gère déjà la crèche de Vic, qui gère actuellement la micro-crèche d'Andrest et, qui plus est, est sise dans les locaux de la CCAM. Il n'oublie pas l'ADMR de Maubourguet qui gère la micro-crèche de Maubourguet.

Il précise que la collectivité se réserve toutefois le droit de réviser les termes de la convention de délégation.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 80, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GAIGNARD Katy, HABAS Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, M. MICHELON Yves, M. MOULET Alain, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PAUL Pascal, PÉDAUGE Francis, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), Mme CARRERE Corinne (représentée par Mme BAJON Danielle), M. CONTE DABAN Alain (représenté par RÉ Frédéric), M. DELLUC Dominique (représenté par M. DUFFRECHOU Eric), DUFFAU Jacques (représentée par BORDIER Maryse), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), Mme LABEDENS Pascale (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par BOSOM Monique)

Contre :

Abstention : Mme BORY Geneviève

21 - CCAM - Approbation avenant n°1 à la convention de coopération entre la Région, la CCAM et le lycée Pierre Mendès-France pour la restauration scolaire des élèves de Vic en Bigorre

CCAM – APPROBATION AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA RÉGION, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR MADIRAN ET LE LYCÉE PIERRE MENDES-FRANCE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DES ÉLÈVES DE VIC EN BIGORRE

La Communauté de Communes Adour Madiran travaille depuis de nombreuses années sur la production de repas issus du territoire pour les élèves scolarisés en maternelles et en primaire.

A cet effet, Monsieur le Président rappelle la délibération n°DEL20211209_27-DE du 09 décembre 2021 portant approbation de la signature de la convention de coopération entre la Région Occitanie, le lycée Pierre Mendès-France de Vic en Bigorre et la CCAM pour la

restauration des enfants scolarisés à Vic en Bigorre. A travers cette collaboration entre la Région Occitanie et le lycée Pierre Mendès-France, la Communauté de Communes Adour Madiran a pu définir un projet qui a permis la livraison de repas en liaison chaude pour les écoles :

- Du Petits Bois, école maternelle de Vic en Bigorre,
- Pierre Guillard, école primaire de Vic en Bigorre.

Il s'avère qu'après ces premiers mois de coopération, la CCAM souhaite étendre les sites desservis au groupe scolaire Le Palay de Pontiacq-Viellepinte. Le nombre de repas journalier livrés pour la CCAM passe ainsi à un total de 325.

Afin de prendre en compte ce nouveau site de livraison, il convient de le formaliser par voie d'avenant à la convention signée en 2021.

Monsieur le Président donne lecture dudit avenant n°1 à la convention de coopération entre la Région Occitanie, le lycée Pierre Mendès-France de Vic en Bigorre et la CCAM annexé à la présente délibération.

Frédéric RÉ informe du travail engagé actuellement pour que la cuisine de la cité PMF reçoive l'agrément de cuisine centrale pour la production de davantage de repas pour les écoles notamment (exemple: RPI Artagnan / Bazillac / Camalès).

Franck BOCHER, maire de Ponson-Debat-Pouts, demande si la CCAM est invitée au Plan d'Alimentation Territorial (PAT) du département pour porter à connaissance le travail réalisé par la CCAM sur cette thématique = oui sur quelques chantiers.

Alexis BONNARGENT, maire de Vidouze, demande s'il est possible de prioriser la fourniture des denrées alimentaires auprès de la légumerie de Maubourguet et déborde sur la liquidation de la SCIC = information que la liquidation est intervenue la semaine dernière.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ approuver les modifications à apporter à la convention de coopération entre la Région Occitanie, le Lycée Pierre Mendès-France de Vic en Bigorre et la Communauté de Communes Adour Madiran telles qu'exposées ci-dessus ;

↳ approuver par conséquent l'avenant n°1 à ladite convention annexée à la présente délibération ;

↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien ce dossier et signer l'avenant ainsi que tout document y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

23 - Compétence eau potable et assainissement - Choix du bureau d'études pour l'accompagnement au transfert de compétence

COMPÉTENCE EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT – CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR L'ACCOMPAGNEMENT AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la compétence eau potable et assainissement sera communautaire à partir du 1er Janvier 2026.

Par délibération n°DEL20231005_20-DE du 05 octobre 2023, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à lancer une consultation publique pour l'accompagnement par un bureau d'étude et à solliciter du Département et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne les subventions les plus élevées possible.

Le cahier des charges de l'étude comprend :

Tanche ferme :

- Phase 1 : recueil de données et état des lieux.
- Phase 2 : situation des collectivités au regard de l'objectif de qualité du service type et mise à niveau des services

Tranche optionnelle :

- Etude des scénarios de transfert de compétence
- Accompagnement juridique, administratif et financier de l'intercommunalité
- Communication auprès des usagers

Trois groupements d'entreprise ont répondu à la consultation :

- OCCELIA / BST / ACOCE / 2AE
- COLLECTIVITES CONSEILS / SORBA PAYRAU
- BDEE / COGITE

La Commission d'appel d'offres réunie le 24 novembre 2023 propose au Conseil Communautaire de retenir le groupement BDEE/COGITE pour un montant de 109 300,00 € HT (tranche ferme et tranche conditionnelle) comme suit :

6- Note finale et classement des offres avant négociation

La note finale est obtenue suivant la formule suivante :

$$N = \text{note critère prix des prestations} + \text{note critère valeur technique des prestations}$$

	pondération
prix des prestations	40 pts
valeur technique des prestations	60 pts

Classement	Maîtres d'œuvre	prix	valeur technique	note globale
2	OCCELIA / BST / ACOCE / 2AE	31,75	55,00	86,75
3	COLLECTIVITE CONSEILS / SORBA PAYRAU	34,56	50,00	84,56
1	BDEE / COGITE	40,00	60,00	100,00

Frédéric RÉ rappelle là qu'il s'agit de se faire accompagner pour aller chercher toutes les informations dont la collectivité a besoin pour un positionnement politique sur la gestion de l'eau potable et de l'assainissement pour être prêts en 2026.

Il rappelle également le financement de l'étude à 80% qui est acquis.

Bernard BATS, maire de Siarrouy, insiste sur le fait que la collectivité va devoir suivre le bureau d'études retenu pour qu'il respecte les échéances.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 abstentions, décide de :

- ↪ valider la proposition de la commission d'appel d'offre pour le choix du groupement ;
- ↪ par conséquent, décide de confier l'étude au groupement BDEE/COGITE pour un montant de 109 300,00 € HT (tranche ferme et tranche optionnelle) ;
- ↪ notifier auprès des groupements les choix du conseil communautaire de la CCAM ;
- ↪ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 79, Contre : 0, Abstention : 2)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, HABAS Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, M. MICHELON Yves, M. MOULET Alain, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), Mme CARRERE Corinne (représentée par Mme BAJON Danielle), M. CONTE DABAN Alain (représenté par RÉ Frédéric), M. DELLUC Dominique (représenté par M. DUFFRECHOU Eric), DUFFAU Jacques (représentée par BORDIER Maryse), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), Mme LABEDENS Pascale (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par BOSOM Monique)

Contre :

Abstention : Mme BORY Geneviève, Mme GAINARD Katy

24 - CCAM - Approbation RPQS service d'élimination des déchets - Exercice 2022

CCAM – APPROBATION RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS – EXERCICE 2022

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence internet mais aussi vis-à-vis de l'usager présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

A ce titre, le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) sera destinataire dudit rapport qui sera également mis à disposition du public afin d'informer les usagers du service.

Objectifs	Permettre à la collectivité de s'approprier et de présenter aux usagers les enjeux du dispositif de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur leur territoire
	Être un outil pédagogique et de communication synthétique et largement diffusé, notamment via le site internet de la collectivité
	Illustrer la politique « déchets » de la collectivité et lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques (nombre d'habitants desservis, types de collecte proposés, ...) et financiers (modalités d'exécution du service, montant annuel global des dépenses et recettes et leurs modes de financement)

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2224-17-1, L.5211-39, L.5216-1-7° et D.2224-2 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2017 et indiquant dans son article 4 que la CCAM exerce notamment parmi ses compétences obligatoires la compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ prendre acte des conditions dans lesquelles le service public de la collecte des déchets a été exécuté sur l'exercice 2022 et d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ci-annexé ;

↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, la mise à disposition dudit rapport sur le site internet de la CCAM et sa diffusion aux 72 communes membres.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 79, Contre : 0, Abstention : 2)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GAIGNARD Katy, HABAS Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, M. MOULET Alain, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), Mme CARRERE Corinne (représentée par Mme BAJON Danielle), M. CONTE DABAN Alain (représenté par RÉ Frédéric), M. DELLUC Dominique (représenté par M. DUFFRECHOU Eric), DUFFAU Jacques (représentée par BORDIER Maryse), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), Mme LABEDENS Pascale (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par BOSOM Monique)

Contre :

Abstention : BOCHER Franck, M. MICHELON Yves

25 - CCAM - Approbation RPQS SPANC - Exercice 2022

CCAM – APPROBATION RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – EXERCICE 2022

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les collectivités ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et qu'il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou non collectif.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence internet mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

A ce titre, le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) sera destinataire dudit rapport qui sera également mis à disposition du public afin d'informer les usagers du service.

Objectifs	Permettre à la collectivité de s'approprier et de présenter aux usagers les enjeux du dispositif d'assainissement non collectif sur leur territoire
	Être un outil pédagogique et de communication synthétique et largement diffusé, notamment via le site internet de la collectivité
	Illustrer la politique « SPANC » de la collectivité et lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service d'assainissement non collectif à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques (nombre d'habitants desservis, types de filières proposés, ...) et financiers (modalités d'exécution du service, montant annuel global des dépenses et recettes et leurs modes de financement, tarifs, ...)

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2224-17-1, L.5211-39, L.5216-1-7° et D.2224-2 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2017 et indiquant dans son article 5 que la CCAM exerce notamment parmi ses compétences supplémentaires la compétence « *service public d'assainissement non collectif (SPANC)* » ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ prendre acte des conditions dans lesquelles le service public d'assainissement non collectif a été exécuté sur l'exercice 2022 et d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif ci-annexé ;

↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, la mise à disposition dudit rapport sur le site internet de la CCAM et sa diffusion aux 72 communes membres.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

26 - REOMi - Fixation des tarifs pour l'année 2024

REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES INCITATIVE (REOMi) – FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2024
--

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le bilan de l'année s'annonce favorable.

Toutefois, pour tenir compte :

- des investissements matériels qui devraient avoir un impact positif sur les dépenses de fonctionnement en 2024,
- du décret du 28 juin 2023 annonçant la revalorisation des salaires de tous les agents (titulaires et contractuels) de 5 points d'indice à compter du 1^{er} janvier 2024,

- de l'évolution des tonnages (légère baisse des Ordures Ménagères résiduelles mais augmentation des déchets de déchetterie) susceptibles d'impacter la contribution versée au SMTD65 pour le traitement des déchets,

La Commission "Environnement" réunie en séance du 16 novembre 2023 s'est arrêtée sur une proposition de hausse tarifaire de l'ordre d'1% sur le montant de l'abonnement et de 0.5% sur le prix au litre, portant les tarifs de REOMi aux montants ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Période	Abonnement	Prix au litre
Tarifs REOMi à compter du 1 ^{er} janvier 2023	104 €	0.0672 €
Proposition de tarifs REOMi à compter du 1^{er} janvier 2024	105 €	0.0675 €

La grille tarifaire affichée serait ainsi la suivante pour l'année 2024 :

TARIFS 2024		
Volume du bac vert (en litres)	Abonnement + 12 levées minimum	prix de la levée supplémentaire
80	153,60 €	4,05 €
120	202,20 €	8,10 €
180	250,80 €	12,15 €
240	299,40 €	16,20 €
360	396,60 €	24,30 €
770	728,64 €	51,97 €

Frédéric RÉ rappelle la position de la commission "Environnement" de ne pas lever la tarification d'un coup mais de le faire tous les ans de manière progressive comme cela est proposé ce soir.

Vu l'avis favorable de la Commission "Finances" en date du 13 novembre 2023 ;
Vu l'avis favorable de la Commission "Environnement" en date du 16 novembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- ↳ approuver, les tarifs de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative à compter du 1^{er} janvier 2024 comme présenté supra ;
- ↳ dire que les crédits seront inscrits au budget annexe « Ordures Ménagères » 2024 de la CCAM ;
- ↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

27 - SPANC du Val d'Adour - Approbation avenant n°1 au règlement de service de la CCAM

SPANC DU VAL D'ADOUR – APPROBATION AVENANT N°1 AU RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR MADIRAN

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) créé le 1er janvier 2006, exerce deux types de missions :

- le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves d'assainissement non collectif,
- le contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien de toutes les installations d'assainissement non collectif existantes avec en guise de première visite un diagnostic préalable.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire l'importance du règlement de service d'assainissement non collectif qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et les usagers, définir les tarifs et les pénalités et prévenir les contentieux.

Il rappelle que par délibération n°DEL20190328_32-DE du 28 mars 2019, la CCAM a approuvé le règlement du **S**ervice **P**ublic d'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif du Val d'Adour.

C'est un document vivant, qui doit être mis à jour pour suivre les évolutions de la réglementation et du fonctionnement du service.

A ce titre, il donne lecture du projet d'avenant n°1 au règlement de service public d'assainissement non collectif annexé à la présente.

Cette nouvelle version du règlement :

- Apporte des modifications quant aux articles relatant de la mission contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves d'assainissement non collectif,
- Complète la gestion des contrôles réalisés dans le cadre de la vente d'un immeuble en introduisant les modalités des suites à donner lorsque l'installation d'assainissement non collectif est réputée non conforme.

Frédéric RÉ résume le contenu de l'avenant en disant que toute demande d'avis du SPANC doit systématiquement s'accompagner d'une étude de sol ; par parallélisme de forme, sans étude de sol, le SPANC ne peut émettre un avis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2224-7 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 07 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 abrogeant celui du 07 septembre 2009 fixant les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.1331-8,

Vu la délibération de la Communauté de Communes n° DEL20181126_15C-DE du 26 novembre 2018 approuvant la reprise des compétences « Service de l'élimination des déchets des ménages et déchets assimilés » et « Service Public d'Assainissement Non Collectif » au syndicat Val d'Adour Environnement au 31 décembre 2018,

Vu la délibération de la Communauté de Communes n° DEL20190328_32-DE du 28 mars 2019 approuvant le règlement du **S**ervice **P**ublic d'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif du Val d'Adour,

Considérant la nécessité de définir, par un règlement de service, les relations entre l'exploitant du service d'assainissement non collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix contre et 1 n'ayant pas pris part au vote (car a quitté l'assemblée avant la fin de la séance) décide de :

- ↳ adopter l'avenant n°1 au règlement du **Service Public d'Assainissement Non Collectif** du SPANC du Val d'Adour, service de la Communauté de Communes Adour Madiran joint en annexe ;
- ↳ dire que ce règlement et son avenant seront mis à disposition des usagers au siège de la CCAM ainsi que dans chaque commune membre de la CCAM ;
- ↳ dire que le présent Règlement de Service et son avenant seront également mis à disposition des usagers en téléchargement libre sur le site internet de la collectivité ;
- ↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 79, Contre : 1, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GAINARD Katy, HABAS Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, M. MICHELON Yves, M. MOULET Alain, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), Mme CARRERE Corinne (représentée par Mme BAJON Danielle), M. CONTE DABAN Alain (représenté par RÉ Frédéric), M. DELLUC Dominique (représenté par M. DUFFRECHOU Eric), DUFFAU Jacques (représentée par BORDIER Maryse), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), Mme LABEDENS Pascale (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par BOSOM Monique)

Contre : LAFFITTE Jean-Marc

Abstention :

N'a pas pris part au vote : Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie

28 - Service d'assainissement non collectif - Fixation des tarifs pour l'année 2024

SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Adour Madiran a repris la compétence « *Service Public d'Assainissement Non Collectif* » au 31 décembre 2018 entraînant la dissolution de droit de l'Établissement Public Intercommunal « Val d'Adour Environnement ».

Le SPANC est un service public local dont les missions, mentionnées à l'article L 2224-8 III du CGCT, consistent en un contrôle préalable de la conception pour les installations neuves ou à réhabiliter et un contrôle du fonctionnement et de l'entretien pour les installations existantes, dont, pour rappel, la fréquence ne peut excéder 10 ans

Toutefois, pour prévenir des dysfonctionnements et appréhender les risques pour la santé publique et l'environnement, le SPANC a également un rôle de conseil et d'accompagnement auprès des élus et des particuliers.

Il rappelle qu'il s'agit d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) qui doit s'équilibrer en dépenses et en recettes.

Le service finance ses dépenses au travers des redevances versées par les usagers en retour de prestations de contrôle dont la tarification est forfaitaire. Pour assurer cet équilibre, les tarifs 2023 ont été revus.

Pour 2024, il s'agit de préciser certains termes de la grille, en adéquation avec la mise à jour du règlement de service. Les montants restent quant à eux identiques à 2023.

Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'assemblée la grille des tarifs des services du SPANC, applicable à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

Nature prestation		Tarifs
1	Contrôle de fonctionnement	120 €
2	Refus de contrôle de fonctionnement ou de contrevisite après-vente	400 €
3	Contrôle de fonctionnement dans le cadre d'une vente	170 €
4	Instruction permis de construire	170 €
5	Contrôle de bonne exécution des travaux après permis de construire	150 €
6	Instruction pour réhabilitation volontaire	0 €
7	Contrôle de bonne exécution après réhabilitation volontaire	0 €
8	Instruction pour réhabilitation suite à une vente avec avis défavorable ou pour une installation avec obligation de travaux sous 4 ans	170 €
9	Contrôle de bonne exécution après réhabilitation suite à une vente avec avis défavorable ou pour une installation avec obligation de travaux sous 4 ans	150 €
10	Instruction certificat d'urbanisme avec étude particulière à la parcelle	50 €
11	Instruction certificat d'urbanisme sans étude particulière à la parcelle	0 €
12	Contrôle de bonne exécution des travaux sans demande préalable	320 €
13	Avis modificatif sur permis de construire ou réhabilitation	30 €
14	Contrevisite après-vente (avec avis défavorable) suite à un courrier de relance (obligation de travaux sous 1 an après l'achat)	300 €
15	Installation contrôlée depuis moins de 5 ans ayant reçu un avis du SPANC dans le cadre d'une installation neuve (construction ou réhabilitation) ou d'une vente avec avis favorable	GRATUIT

Vu l'avis Favorable de la Commission "Environnement" en date du 16 novembre 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 abstention, décide de :

↳ adopter la grille tarifaire à la charge de l'utilisateur pour la réalisation de prestations relatives à l'assainissement non collectif par le SPANC, à compter du 1er janvier 2024, comme exposés ci-dessus ;

↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 80, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT

Julie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GAINARD Katy, HABAS Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, M. MICHELON Yves, M. MOULET Alain, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISSEDE Etienne, ZOUIN Hélène, BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), Mme CARRERE Corinne (représentée par Mme BAJON Danielle), M. CONTE DABAN Alain (représenté par RÉ Frédéric), M. DELLUC Dominique (représenté par M. DUFFRECHOU Eric), DUFFAU Jacques (représentée par BORDIER Maryse), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), Mme LABEDENS Pascale (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par BOSOM Monique)

Contre :

Abstention : LAFFITTE Jean-Marc

29 - CCAM - Modification du tableau des effectifs au 1er janvier 2024

CCAM - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2024

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il faut mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion de la CCAM du 25 novembre 2021 ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des stagiairisations ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des nominations par promotion interne ou après réussite à un examen professionnel ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des suppressions de poste ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- autoriser, à compter du 1er janvier 2024, la création au tableau du personnel de la Communauté de Communes Adour Madiran des emplois dans les conditions indiquées dans le tableau ci-dessous :

1/ pour la stagiairisation d'agents au 1^{er} janvier 2024 :

Filière	Service	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Cadre d'emploi de référence	Durée hebdomadaire	Date d'effet
Administrative	Comptabilité / jeunesse	Adjoint administratif	0	2	Adjoint administratif	35h00	01/01/2024
Technique	Service technique	Adjoint technique	0	2	Adjoint technique		

2/ pour la promotion interne au 1^{er} janvier 2024 :

Filière	Service	Grade actuel	Nouveau grade	Cadre d'emploi de référence	Durée hebdomadaire	Date d'effet
Médico-sociale	Enfance	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	35h00	01/01/2024
Médico-sociale	Enfance	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	35h00	
Médico-sociale	Enfance	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	33h50	

3/ pour la nomination d'un agent après réussite à un examen professionnel au 1^{er} janvier 2024 :

Filière	Service	Grade actuel	Nouveau grade	Cadre d'emploi de référence	Durée hebdomadaire	Date d'effet
Technique	Service technique	Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	35h00	01/01/2024

4/ pour la suppression de postes :

Filière	Service	Grade actuel		Durée hebdomadaire	Date d'effet
Technique	Service technique	Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	Non remplacé	35h00	01/01/2024
Médico-social	Enfance	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Non remplacé	35h00	
Médico-social	Enfance	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Non remplacé	35h00	
Médico-social	Enfance	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Non remplacé	33h50	

↳ fixer le nouveau tableau des effectifs de la CCAM tel qu'indiqué ci-dessus au 1^{er} janvier 2024 ;

↳ dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents à nommer dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux budget principal et budgets annexes 2024, chapitre 64 ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ces recrutements.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Avant de passer à la rubrique des "Questions Diverses", Frédéric RÉ souhaite aborder le point sur les horaires de commission ; en effet, il semblerait que l'heure de 18 heures 30 ne convienne pas car trop tôt pour ceux qui travaillent. En soi, cela ne lui pose pas de problème de les programmer plus tard en soirée mais il propose que si elles doivent se tenir après 19 heures, chaque président de commission travaille le contenu en amont avec l'agent référent et porte seul la commission car il n'est pas question de mobiliser les responsables de service, cela générerait des heures supplémentaires récupérées sur du temps bureau

=> il est décidé de maintenir l'heure actuel mais si spécificités pour certaines commissions, il invite les élus y siégeant à revenir vers le président de commission.

POINTS D'INFORMATIONS

1- Mobilité - Sondage effectué auprès de la population Adour Madiran

Sandrine BONNET sollicite l'aide des maires pour procéder à la distribution des enquêtes ainsi qu'à leur collecte une fois renseignées par les administrés.

2- Collecte des Ordures Ménagères - Calendrier 2024

Ce calendrier est également à distribuer aux administrés de toutes les communes concernées par la collecte tous les 15 jours, sauf les communes de Maubourguet et de Vic en Bigorre qui ne sont pas concernées.

3- Services Techniques de la CCAM - Sondage effectué auprès des maires sur leur degré de satisfaction

Sandrine BONNET, Directrice Générale des Services de la CCAM, présente une restitution synthétique de l'enquête. Globalement, le bilan est satisfaisant avec un point d'amélioration à apporter sur la communication des interventions des services sur les communes en amont du jour J.

Eric DUFFRÉCHOU, maire de Mingot et président de la commission "Services techniques", invite les maires à faire remonter leurs besoins.

QUESTIONS DIVERSES

A la demande de Charles ROCHETEAU, Maire de Bazillac

1- Santé - Saisine concertation pour le projet de construction en site commun à Lanne des hôpitaux de Tarbes et de Lourdes

Il indique avoir en effet reçu un mail nominatif relatif à la concertation pour le projet de construction cité en objet et souhaite savoir si d'autres maires bigourdans en ont également été destinataire.

Il semblerait qu'il soit le seul dans l'assistance. Il va honorer cette sollicitation et abonde dans le sens d'Alexis BONNARGENT, maire de Vidouze, lorsque celui-ci propose de débattre sur le sujet. Alexis BONNARGENT précise que la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) est une instance mandatée par le Conseil Départemental 65 et par la direction de l'hôpital pour s'assurer que toutes les conditions du débat ont bien été réunies. Ses membres auditionnent plusieurs personnes et lui a personnellement été audité, non en sa qualité de maire mais de représentant d'organisation à laquelle il appartient.

Avant de clore la séance, Jean NADAL, Maire de Maubourguet, revient sur le chance coloré et propose aux communes impactées un regroupement afin de valoriser les arbres touchés. Frédéric RÉ rajoute que le protocole va être allégé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

A Vic en Bigorre, le 10 janvier 2024

Le secrétaire de séance,

Julie CARRASSUS-BARRAGAT

Le Président,

Frédéric RÉ

